

PLU

Plan Local d'Urbanisme

Ville de Maurepas

1.1. Rapport de présentation Compléments et mises à jour de l'état ini- tial du site et de l'environnement

MODIFICATION

APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Communautaire du 19/12/2024

Le Président,
Jean-Michel FOURGOUS



VI. Mises à jour et compléments de l'EISE	3
Préambule	4
A Occupation du sol	5
1. Occupation du sol en 2021	5
2. Consommation foncière	11
3. Artificialisation	15
B Milieux naturels, et trames vertes et bleues	17
1. Trames écologiques locales	17
2. Connaissance de la faune et de la flore	18
3. Présence de zones humides	24
C Santé des populations	25
1. Nuisances sonores	25
D Présentation des sites susceptibles d'être affectés de manière significative par la mise en œuvre du PLU	27
1. Secteur du chemin de Paris	27
VII. Annexe : Expertise zone humide	30



VI. Mises à jour et compléments de l'EISE



Préambule

Le présent document est un complément et une mise-à-jour de l'État initial de l'environnement, III^e partie du Tome 1.1 du Rapport de présentation du PLU de Maurepas, approuvé en Conseil communautaire le mercredi 26 juin 2019.

La vocation du présent document est de compléter les connaissances du territoire en matière d'environnement, en intégrant les études récentes et en mettant à jour les éléments déjà exposés dans l'État initial de l'environnement de 2019.

Les apports à l'état initial de l'environnement de 2019 sont listés ci-dessous :

Chapitre de l'EISE (RP 1.1, III ^e partie)	Thème	Nature des évolutions	Chapitre du présent complément (RP 1.1, VI ^e partie)
III.B	Trames écologiques	Analyse des trames écologiques locales	VI.B1
III.B.3	Milieux humides	Mise à jour des enveloppes d'alerte de zones humides (DRIEAT, 2021)	VI.B3
III.B.6	Biodiversité spécifique	Interrogation et analyse des bases de données naturaliste (GéoNature, 2022)	VI.B2
III.B.8	Occupation du sol	Mise à jour de l'occupation du sol (Institut Paris Région, 2021)	VI.A1
		Analyse de l'artificialisation des sols (OCS-GE, IGN, 2021)	VI.A3
III.C.2	Nuisances sonores	Mise à jour de la cartographie du bruit (BRUITPARIF, 2007-2012 et 2017)	V.A1
III.E	Secteurs susceptibles d'être touchés par la mise en œuvre du PLU	Périmètre d'attente caduc le 29/11/2024 , objet de la modification n° 2 du PLU de Maurepas	VI.D1

A Occupation du sol

1. Occupation du sol en 2021

Mode d'occupation du sol (MOS)

Depuis l'établissement de l'état initial de l'environnement du PLU de Maurepas, l'Institut Paris Région a publié deux mises à jour du MOS, millésimées 2017 et 2021.

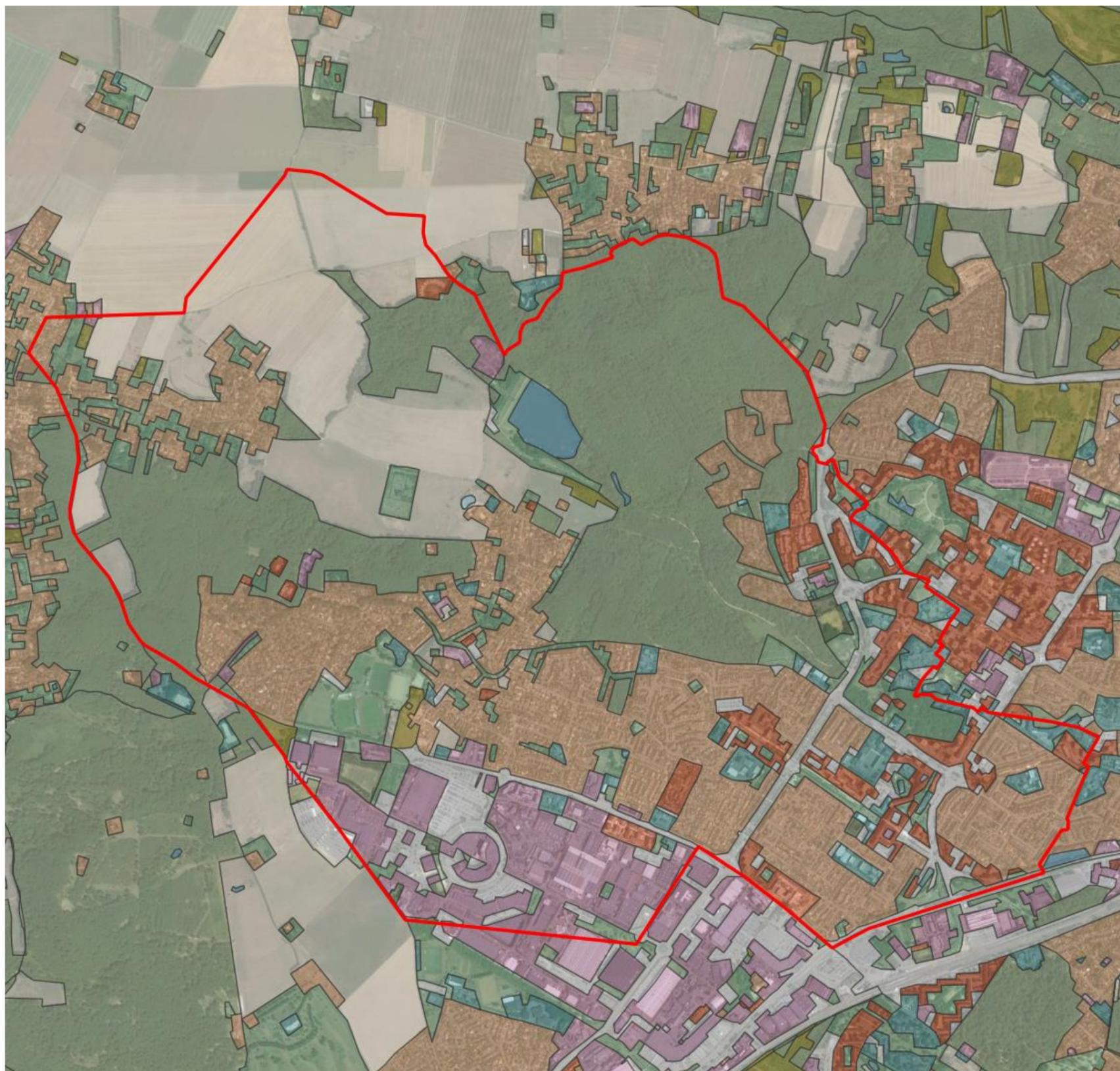
La commune de Maurepas comporte 44,2 % d'espaces naturels, dont 26,8 % de bois et forêts ainsi que 16,1 % d'espaces agricoles. Ces taux sont pratiquement stables depuis 10 ans. Les espaces naturels agricoles et forestiers

ont cependant régressé à la marge (- 0,95 ha depuis 2012, principalement au détriment des milieux semi-naturels). Après une progression entre 2012 et 2017, les boisements ont reculé entre 2017 et 2021. Le bilan 2012-2021 est faiblement positif.

N°	Type d'occupation du sol	Superficie absolue (ha) et relative (%)						Variation absolue (ha) et relative (%)						Rythme (m ² /an)		
		2012		2017		2021		2012-2017		2017-2021		2012-2021		2012-2017	2017-2021	2012-2021
1	Bois et forêts	224,3	26,7 %	225,9	26,8 %	225,3	26,8 %	1,55	0,7 %	- 0,53	- 0,2 %	1,02	0,5 %	3 103	- 1 336	1 130
2	Milieux semi-naturels	6,6	0,8 %	4,8	0,6 %	4,8	0,6 %	- 1,79	- 26,9 %	0,00	0,0 %	- 1,79	- 36,9 %	- 3 572	0	- 1 984
3	Espaces agricoles	135,7	16,1 %	135,7	16,1 %	135,6	16,1 %	- 0,08	- 0,1 %	- 0,10	- 0,1 %	- 0,19	- 0,1 %	- 169	- 254	- 207
4	Eau	6,3	0,7 %	6,3	0,7 %	6,3	0,7 %	0,00	0,0 %	0,00	0,0 %	0,00	0,0 %	0	0	0
Total espaces naturels, agricoles et forestiers		373,0	44,3 %	372,7	44,3 %	372,0	44,2 %	- 0,32	- 0,1 %	- 0,64	- 0,2 %	- 0,95	- 0,2 %	- 638	- 1 589	- 1 061
5	Espaces ouverts artificialisés	80,5	9,6 %	78,8	9,4 %	74,9	8,9 %	- 1,69	- 2,1 %	- 3,88	- 4,9 %	- 5,57	- 7,4 %	- 3 380	- 9 702	- 6 190
6	Habitat individuel	210,2	25,0 %	210,5	25,0 %	210,9	25,1 %	0,24	0,1 %	0,47	0,2 %	0,72	0,3 %	488	1 186	798
7	Habitat collectif	36,6	4,4 %	36,8	4,4 %	40,8	4,9 %	0,14	0,4 %	4,06	11,0 %	4,20	10,3 %	282	10 142	4 664
8	Activités	60,3	7,2 %	61,0	7,3 %	59,6	7,1 %	0,77	1,3 %	- 1,47	- 2,4 %	- 0,70	- 1,2 %	1 533	- 3 665	- 777
9	Équipements	26,9	3,2 %	26,9	3,2 %	25,9	3,1 %	0,00	0,0 %	- 1,04	- 3,9 %	- 1,04	- 4,0 %	0	- 2 599	- 1 155
10	Transports	53,8	6,4 %	53,5	6,4 %	51,2	6,1 %	- 0,32	- 0,6 %	- 2,26	- 4,2 %	- 2,58	- 5,0 %	- 641	- 5 646	- 2 865
11	Chantiers ¹	0,3	0,0 %	1,4	0,2 %	6,2	0,7 %	1,18	437 %	4,75	328 %	5,93	95,6 %	2 355	11 873	6 585
Total espaces urbanisés		468,6	55,7 %	468,9	55,7 %	469,5	55,8 %	0,32	0 %	0,64	0 %	0,95	0 %	638	1 589	1 061
Total communal		841,5	//	841,5	//	841,5	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//

Tableau 1. Occupation du sol à Maurepas (Institut Paris Région, MOS 2021 en 11 postes)

¹ Catégorie « Carrières, décharges et chantiers » de la nomenclature.



MAUREPAS
MODE D'OCCUPATION DU SOL (MOS)

- Commune de Maurepas
- Occupation du sol**
- 1 - Forêts
- 2 - Milieux semi-naturels
- 3 - Espaces agricoles
- 4 - Eau
- 5 - Espaces ouverts artificialisés
- 6 - Habitat individuel
- 7 - Habitat collectif
- 8 - Activités
- 9 - Equipements
- 10 - Transports
- 11 - Carrières, décharges et chantiers

URBAN ECO^{SCOP}, mars 2023

Source : Institut Paris Région (2021)

Fond de carte : Google Satellite



0 250 500 m



Carte 1. Occupation du sol sur la commune de Maurepas en 2021 (Institut Paris Région)



			MOS 2021												Total disparition 2012-2021	Aire totale dans la commune 2012 (pour mémoire)		
			Occupations du sol naturelles et assimilées				Occupations du sol urbaines											
			1	2	7	13	21	29	34	36	43	45	70	75	81			
			Bois ou forêts	Coupes ou clairières en forêts	Prairies	Parcs ou jardins	Parcs d'évolution d'équipements sportifs	Habitat individuel	Habitat collectif discontinu	Habitat autre	Activités en tissu urbain mixte	Zones ou lotissements affectés aux activités	Marchés permanents	Parkings de surface	Chantiers			
MOS 2012	OS « naturelles »	1 Bois ou forêts		13 333				211			1 096				4 247	18 887	2 186 540	
		2 Coupes ou clairières en forêts									924					924	56 603	
		4 Espaces ouverts à végétation arbustive ou herbacée	16 649											1 208		17 858	66 283	
		6 Terres labourées												159		159	868 515	
		7 Prairies						688							1 015	1 702	486 976	
		8 Vergers, pépinières			25											25	25	
		13 Parcs ou jardins						45	3 096				3 083	1 590	490	3 223	11 527	380 958
		15 Jardins de l'habitat individuel					309		5 404		1 411						7 123	127 434
	27 Surfaces engazonnées avec ou sans arbustes											9 715				9 715	54 801	
	Occupations du sol urbaines	28 Terrains vacants						2 411							25 528	27 940	66 675	
		29 Habitat individuel								1 575						1 575	648 377	
		43 Activités en tissu urbain mixte							12 482							12 482	42 322	
		45 Zones ou lotissements affectés aux activités							10 450							10 450	360 394	
		49 Autres commerces													1 311	1 311	7 678	
		52 Bureaux										2 209				2 209	8 507	
		55 Piscines couvertes													4 732	4 732	6 744	
		56 Piscines en plein air													3 406	3 406	4 186	
70 Marchés permanents														3 849	3 849	3 849		
75 Parkings de surface								12 963			2 432			12 249	27 644	352 369		
81 Chantiers						290									290	290		
Total apparition 2012-2021			16 649	13 333	25	309	290	8 759	38 991	2 986	2 021	17 439	1 590	1 857	59 559	163 809		
Aire totale dans la commune 2021 (pour mémoire)			2 184 302	69 012	485 299	369 740	290	655 561	306 564	24 375	31 861	367 383	1 590	326 582	59 559			

Tableau 2. Matrice des changements d'occupation du sol 2012-2021 (d'après MOS, Institut Paris Région)

**Occupation du sol à grande échelle (OCS-GE)**

En outre, l'IGN a publié la base de donnée « occupation du sol à grande échelle » (OCS-GE), qui donne un point de vue complémentaire du MOS pour décrire l'occupation du sol de la commune.

L'occupation du sol à grande échelle confirme l'affectation de près du tiers (31,6 %) du territoire communal à l'habitat, 26 % à la sylviculture et 16 % à l'agriculture.

- Les réseaux routiers sont estimés à 9,8 % quand le MOS relève 6,1 % d'espaces dédiés au transport. La différence tient au fait que le MOS ne considère que les voies de plus de 25 m de large quand l'OCS-GE considère toutes les voies.
- Les espaces d'activité secondaire et tertiaire sont estimés à 15,3 %, alors que le total activité + équipements n'atteint que 10,2 % pour le MOS.
- L'OCS-GE rattache les « espaces ouverts artificialisés » du MOS (9,6 % du territoire) aux usages environnant.

Code US	Type d'usage des sols	Superficie absolue (ha) et relative (%)	
US1.1	Agriculture	132,70	15,8 %
US1.2	Sylviculture	222,53	26,4 %
US2	Production secondaire	29,74	3,5 %
US3	Production tertiaire	98,97	11,8 %
US4.1.1	Réseaux routiers	82,36	9,8 %
US4.3	Réseaux d'utilité publique	1,14	0,1 %
US5	Usage résidentiel	266,44	31,6 %
US6.1	Zones abandonnées	1,41	0,2 %
US6.3	Sans usage	6,83	0,8 %
Ensemble		842,13	//

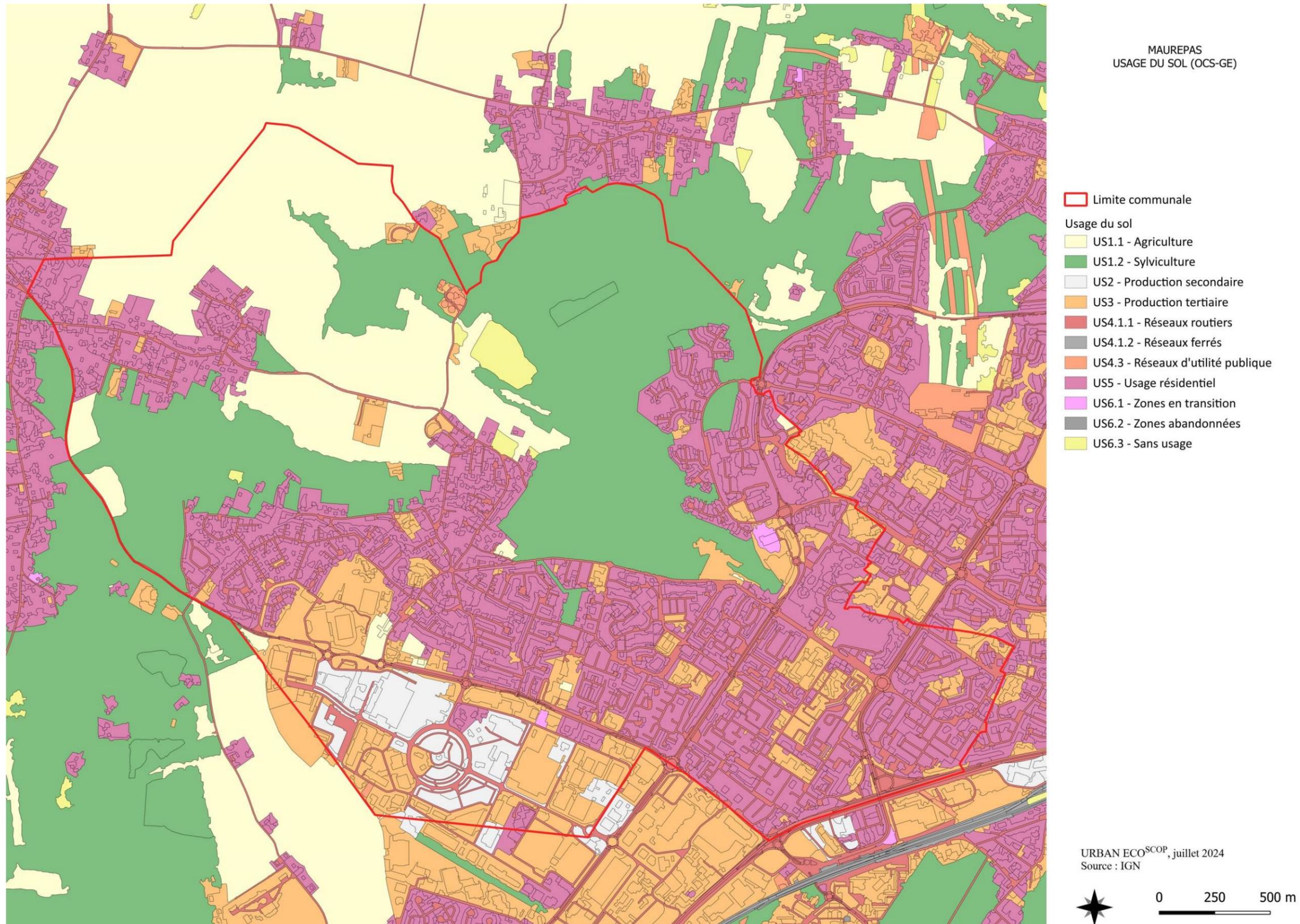
Tableau 3. Usage du sol (IGN, OCS-GE, 2021)

La couverture du sol montre un partage des sols communale en trois tiers :

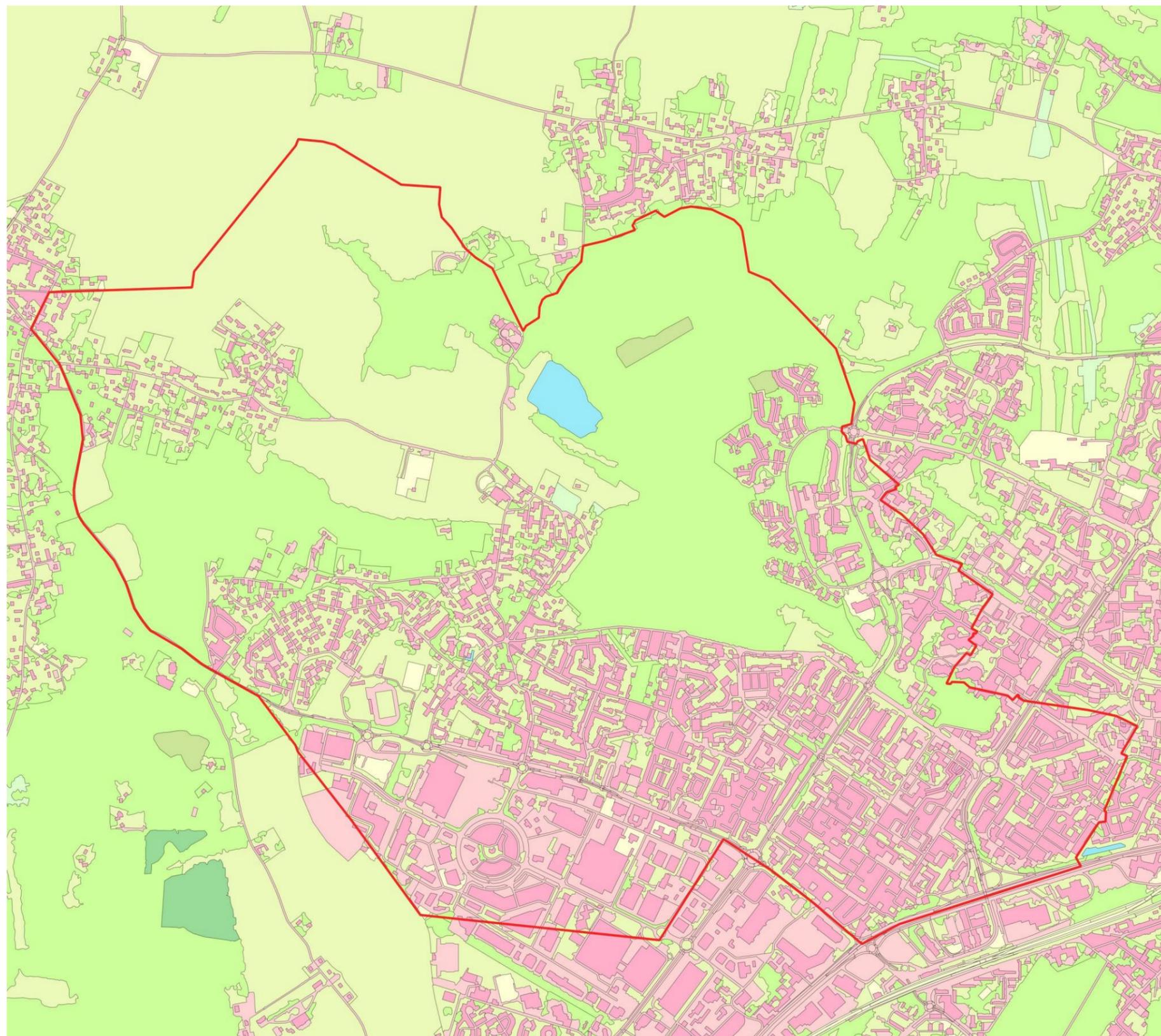
- Peuplement de feuillus ;
- Formations herbacées ;
- Zones imperméables, pour moitié bâties et pour moitié non bâties.

Code CS	Signification	Superficie absolue (ha) et relative (%)	
CS1.1.1.1	Zones bâties	140,43	16,7 %
CS1.1.1.2	Zones non bâties	143,62	17,1 %
CS1.1.2.1	Zones à matériaux minéraux	7,02	0,8 %
CS1.2.2	Zones à autres matériaux composites	5,16	0,6 %
CS2.1.1.1	Peuplements de feuillus	276,50	32,8 %
CS2.1.1.3	Peuplements mixtes	2,86	0,3 %
CS2.1.2	Formations arbustives et sous-arbrisseaux	1,03	0,1 %
CS2.2.1	Formations herbacées	265,53	31,5 %
Ensemble		842,13	//

Tableau 4. Couverture du sol (IGN, OCS-GE, 2021)



Carte 2. Usage du sol en 2021 (IGN, OCS-GE)



MAUREPAS
COUVERTURE DU SOL (OCS-GE)

-  Limite communale
- Couverture du sol
-  CS1.1.1.1 - Zones bâties
-  CS1.1.1.2 - Zones non bâties
-  CS1.1.2.1 - Zones à matériaux minéraux
-  CS1.2.2 - Surfaces d'eau
-  CS2.1.1.1 - Peuplements de feuillus
-  CS2.1.1.2 - Peuplements de conifères
-  CS2.1.1.3 - Peuplements mixtes
-  CS2.1.2 - Formations arbustives et sous-arbrisseaux
-  CS2.2.1 - Formations herbacées

URBAN ECO^{SCOP}, juillet 2024
Source : IGN



Carte 3. Couverture du sol en 2021 (IGN, OCS-GE)

2. Consommation foncière

L'analyse diachronique du MOS permet de suivre la consommation foncière entre 2012 et 2021, avec un point d'étape en 2017.

Dans les espaces artificialisés l'habitat collectif et les chantiers ont progressé depuis 2012 (respectivement + 4,2 ha et + 5,9 ha), tandis que les espaces ouverts artificialisés ont régressé plus nettement) et les espaces de transport régressaient (respectivement - 5,6 ha et - 2,6 ha). Cette évolution est significative des chantiers mis en œuvre le long de la route départementale 13 (rue de la Malmedonne, ou bien rue de Montfort avec l'écoquartier des 40 Arpents) avec plusieurs centaines de logements mais qui, à terme, conduiront à une désimperméabilisation de terrains anciennement occupés par des activités industrielles ou de stockage

L'analyse diachronique du MOS à 81 postes permet de mesurer le détail des changements d'occupation du sol. Entre 2012 et 2021, 16,3 ha ont changé d'occupation du sol sur le territoire communal. Le détail des changements d'occupation du sol relevés entre 2012 et 2021 est décrit dans le tableau 2 et localisé sur la carte 4.

Nature des changements	2012-2017	2017-2021	2012-2021
Changements au sein des catégories naturelles ²	3,0 ha	0,0 ha	3,0 ha
Changements au sein des catégories urbaines (renouvellement urbain)	2,6 ha	8,9 ha	9,6 ha
Consommation foncière	1,1 ha	1,7 ha	3,8 ha
Ensemble	6,7 ha	10,7 ha	16,3 ha

Tableau 5. Nature des changements d'occupation du sol entre 2012 et 2021 (d'après Institut Paris Région, MOS en 81 postes)

Le rythme annuel des changements s'est accéléré sur la période 2017-2021, passant de 13 349 m²/an à 26 625 m²/an, tandis que la consommation foncière, qui représentait près de 30 % de la production de la ville ³, a reculé à 16 %.

Les principaux changements intervenus sont :

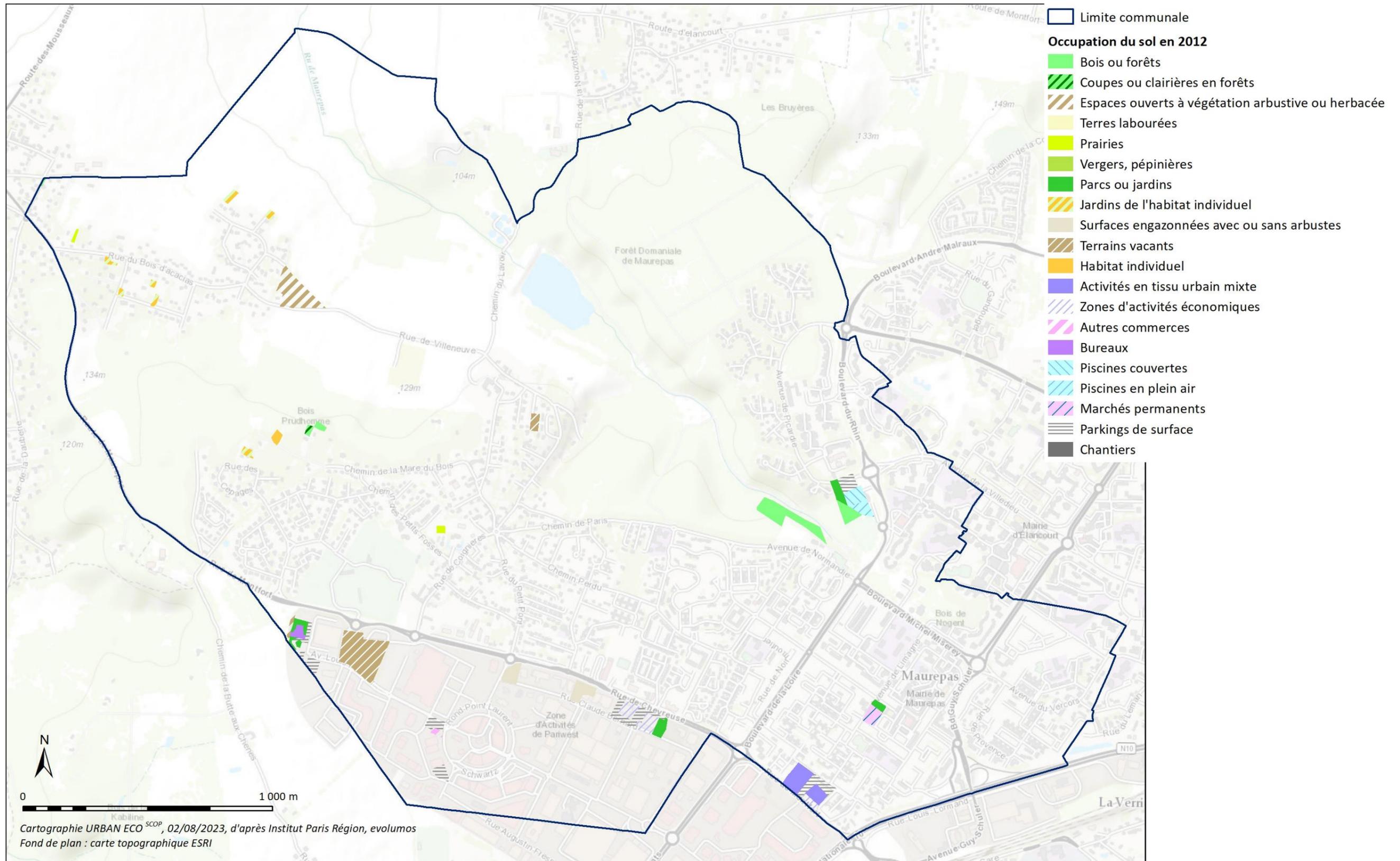
- Des renouvellements d'emprises d'activités dans la ZAE Pariwest, notamment le débroussaillage du terrain en friche situé entre la station-service Auchan et l'avenue Louis-Pasteur, dans le cadre du projet de complexe cinématographique (projet à l'arrêt) ;
- La constructions d'immeubles de logements collectifs le long de la RD13 ;
- Le démarrage des travaux de renouvellement du centre nautique, entraînant notamment le défrichement autorisé de 580 m² de bois avenue de Picardie (parcelle AC17). Ce défrichement, autorisé par les services préfectoraux a été compensé financièrement auprès du Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois (FSFB). De plus, les arbres supprimés de par la nouvelle emprise de construction ont fait l'objet d'une replantation sur le site avec une amélioration qualitative (plantations d'essences indigènes : Frêne commun, Hêtre commun ou Chêne pédonculé).

Postérieurement à l'établissement du MOS 2021, le territoire a connu la création d'une « micro-forêt urbaine », située square de l'Esterel dans le quartier Agiot le long de la RN10, sur le site d'une ancienne station-service : plantation de 650 arbres et 2 000 plants, inaugurée en février 2023.

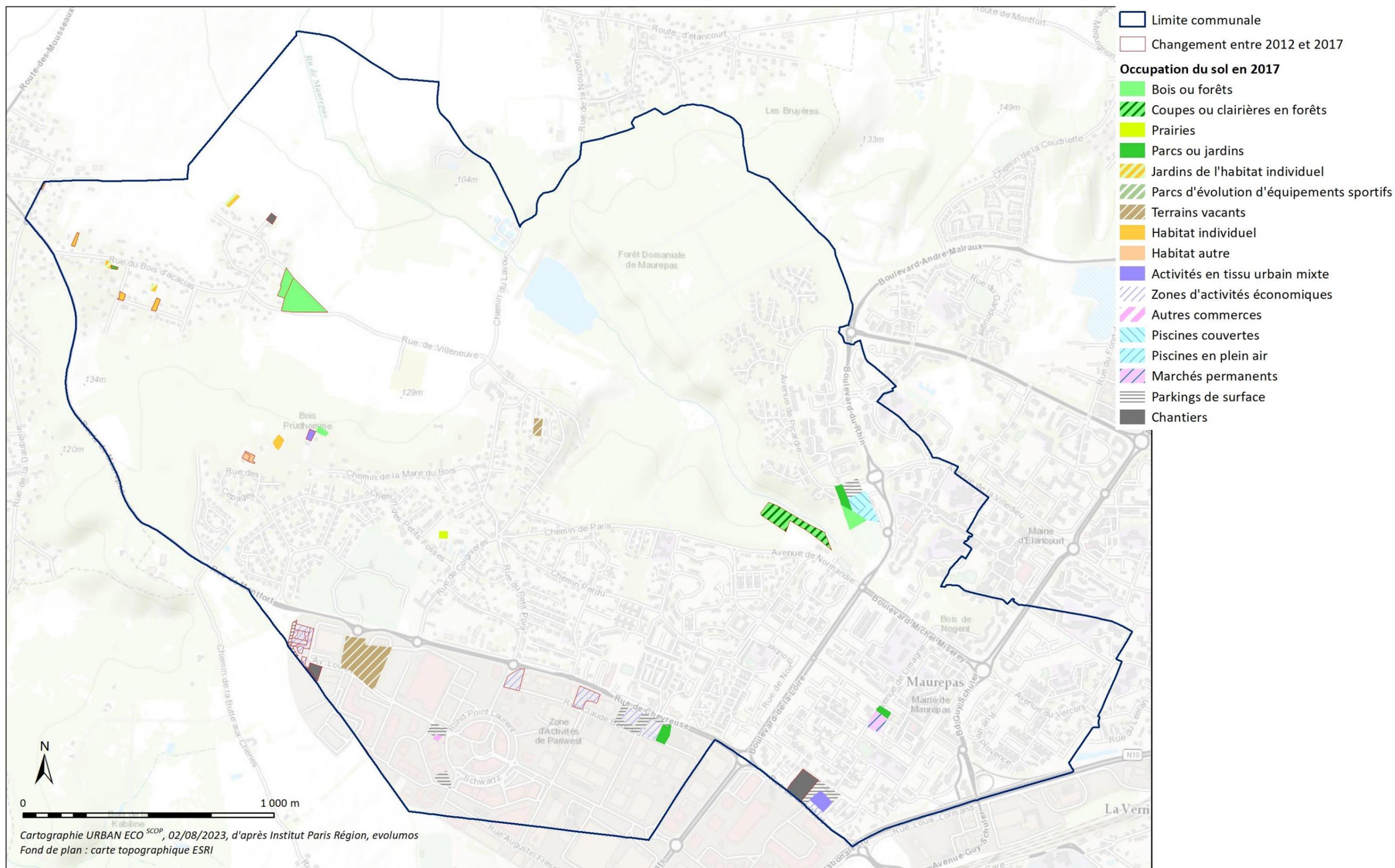
Enfin, la Ville est engagée dans la création de vergers urbains sur des espaces verts existants, notamment sur 1 600 m² dans le square Liliane de la Mortière.

² Code MOS ≤ 27 dans la nomenclature à 81 postes, soit les occupations naturelles, agricoles et forestières *stricto sensu* et les différentes catégories de parcs et jardins.

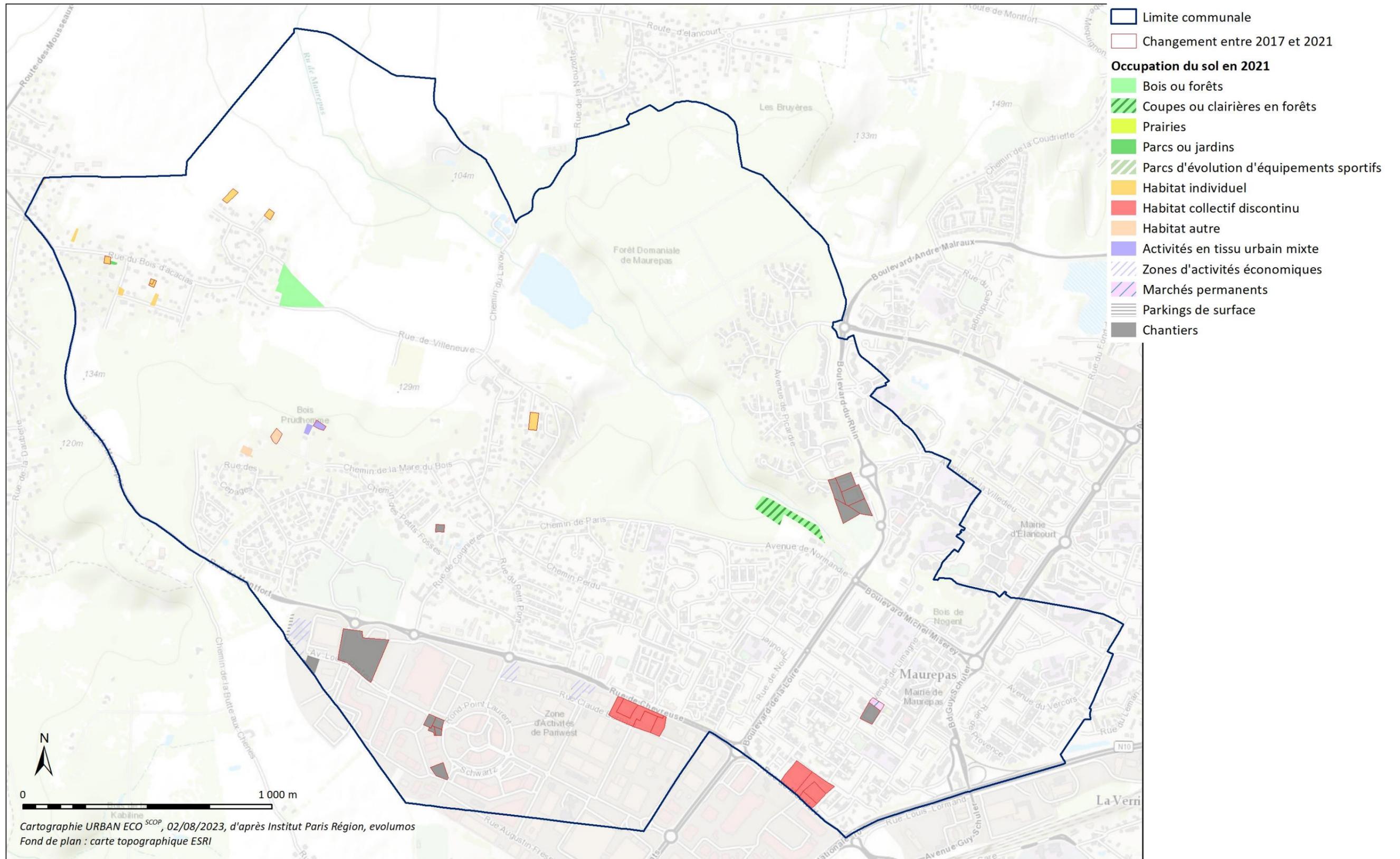
³ La production de la ville étant le total des changements au sein des catégories urbaines et de la consommation foncière.



Carte 4. Espaces concernés par un changement d'occupation du sol entre 2012 et 2021 ; état de 2012 (d'après MOS, Institut Paris Région)



Carte 5. Espaces concernés par un changement d'occupation du sol entre 2012 et 2021 ; état de 2017 (d'après MOS, Institut Paris Région)



Carte 6. Espaces concernés par un changement d'occupation du sol entre 2012 et 2021 ; état de 2021 (d'après MOS, Institut Paris Région)

3. Artificialisation

L'analyse diachronique de l'OCS-GE permet de suivre l'artificialisation des sols entre 2018 et 2021.

La nomenclature des sols artificialisés et non artificialisés selon leurs types d'usage et de couverture, et la cartographie des changements intervenus entre 2018 et 2021 permet de quantifier l'artificialisation des sols à Maurepas durant cette période :

Changement d'usage ou de couverture du sol...	Surface (en m ²)	Part des changements	Part du territoire communal
... au sein des sols artificialisés	93 982	95 %	1,1 %
... d'un sol naturel vers un sol artificialisé (« artificialisation »)	4 578	4,6 %	0,05 %
... d'un sol artificialisé vers un sol naturel (« renaturation »)	215	0,22 %	0,003 %
... au sein des sols naturels	0,00	0,000 %	0,0000 %
Ensemble des changements	98 775	//	1,2 %
Artificialisation nette (artificialisation – renaturation)	4 364	4,4 %	0,1 %

Tableau 6. Changements d'occupations du sol 2018-2021 (IGN, OCS-GE)

Les changements de d'usage ou de couverture du sol ne concernent que 9,4 ha, soit 1,2 % du territoire communal. L'artificialisation concerne 4 578 m² (4,6 % des changements et 0,05 % du territoire communal) et la renaturation

215 m² (0,22 % des changements et 0,003 % du territoire communal). Aucun changement n'a été observé au sein des catégories naturelles

Entre 2018 et 2021, l'OCS-GE a relevé sur la commune l'artificialisation de deux espaces et la renaturation d'un seul :

Adresse	Surface	Nature du changement	Changement
6 au 18 rue de Chevreuse et 8 au 14 rue Claude Bernard	4 243 m ²	Construction d'un ensemble résidentiel, notamment sur une partie arborée des espaces verts d'accompagnement des bâtiments d'activité préexistants	Artificialisation
3 chemin du Parc au Loup	335 m ²	Construction d'un logement individuel sur une partie arborée d'un jardin résidentiel	Artificialisation
62, rue du bois d'Acacias	215 m ²	Démolition d'un hangar	Renaturation

Tableau 7. Nature des changements d'occupation du sol (IGN, OCS-GE)



MAUREPAS
OCCUPATION DU SOL A GRANDE ECHELLE
(OCS-GE)

Limite communale

Changement d'usage ou de
couverture du sol :

- Au sein des sols artificialisés
- D'un sol naturel vers un sol artificialisé ("artificialisation")
- D'un sol artificialisé vers un sol naturel ("renaturation")
- Au sein des sols naturels

URBAN ECO^{SCOP}, juillet 2024
Source : IGN



0 250 500 m

Carte 7. Artificialisation des sols 2018-2021 (IGN, OCS-GE)

B Milieux naturels, et trames vertes et bleues

1. Trames écologiques locales

Le territoire de Maurepas se situe dans une situation écologique originale, puisqu'il n'est pas couvert par des sites écologiques identifiés (Natura 2000, ZNIEFF, ENS), mais pourtant sa place dans la fonctionnalité écologique du territoire est importante.

Le ru de Maurepas relie la commune avec le plateau et constitue un axe de circulation pour des espèces des milieux humides et frais, et des milieux boisés. Cet habitat de la Chênaie fraîche compose le Bois de Maurepas, d'une surface d'environ 117 ha assez isolé sur le plateau. Ce vaste boisement présente des faciès différenciés avec des jeunes formations de bouleaux, des plantations de Pins, de la Chênaie sessiliflore sur ses pentes, mélangée à des Châtaigniers et dans les creux de la Chênaie-frênaie. Il est complété dans le tissu urbain par des petits bois plus rudéralisés, de l'Ormaie rudérale ou de la Chênaie-charmaie, qui offre de véritable micro-biotopes urbains.

À l'ouest sur les versants, s'étend le Bois Prud'homme d'environ 90 ha qui accueille un habitat boisé plus sec de la Chênaie charmaie, localement avec des sous-bois densément couvert par des plantes printanières témoignant de son assez faible densité de canopée. Ce bois comporte des espaces rudéralisés avec des espèces invasives.

Entre ces 2 boisements, se développe un complexe de prairies et cultures permettant à des espèces des milieux ouverts de se développer un participant pleinement aux trames écologiques globales.

Le tissu urbain est assez dense et peu perméable malgré la présence de jardins, ce qui isole les habitats écologiques de la commune de la zone Natura 2000, ZPS n° FR1112011, intitulée « Massif de Rambouillet et zones humides proches », dont certaines entités composantes sont localisées sur les communes d'Élancourt et le Mesnil-Saint-Denis au sud. Une liaison écologique existe, mais elle est dégradée par l'absence d'espaces relais végétalisés.

Par contre, les ZNIEFF localisées au sud-ouest de la commune, sont bien reliées et viennent participer à la qualité écologique du territoire :

- La ZNIEFF de type 2 n° 78168022, dite du « Bois des Hautes Bruyères », vient s'appuyer sur le territoire de Maurepas à hauteur des « Chaudes Vallées » et des « Bruyères ». Elle recèle deux ZNIEFF de type 1 ;
- La ZNIEFF de type 1 n° 78168001, dite du « Bois tourbeux du Moulin blanc » ;
- La ZNIEFF de type 1 n° 78576003, dite du « Vallon du Petit et Grand Étangs ».

En l'état des expertises, la commune présente 3 trames écologiques majeures permettant pour les 2 premières, la circulation de la faune terrestre, des oiseaux, chiroptères et insectes forestiers principalement :

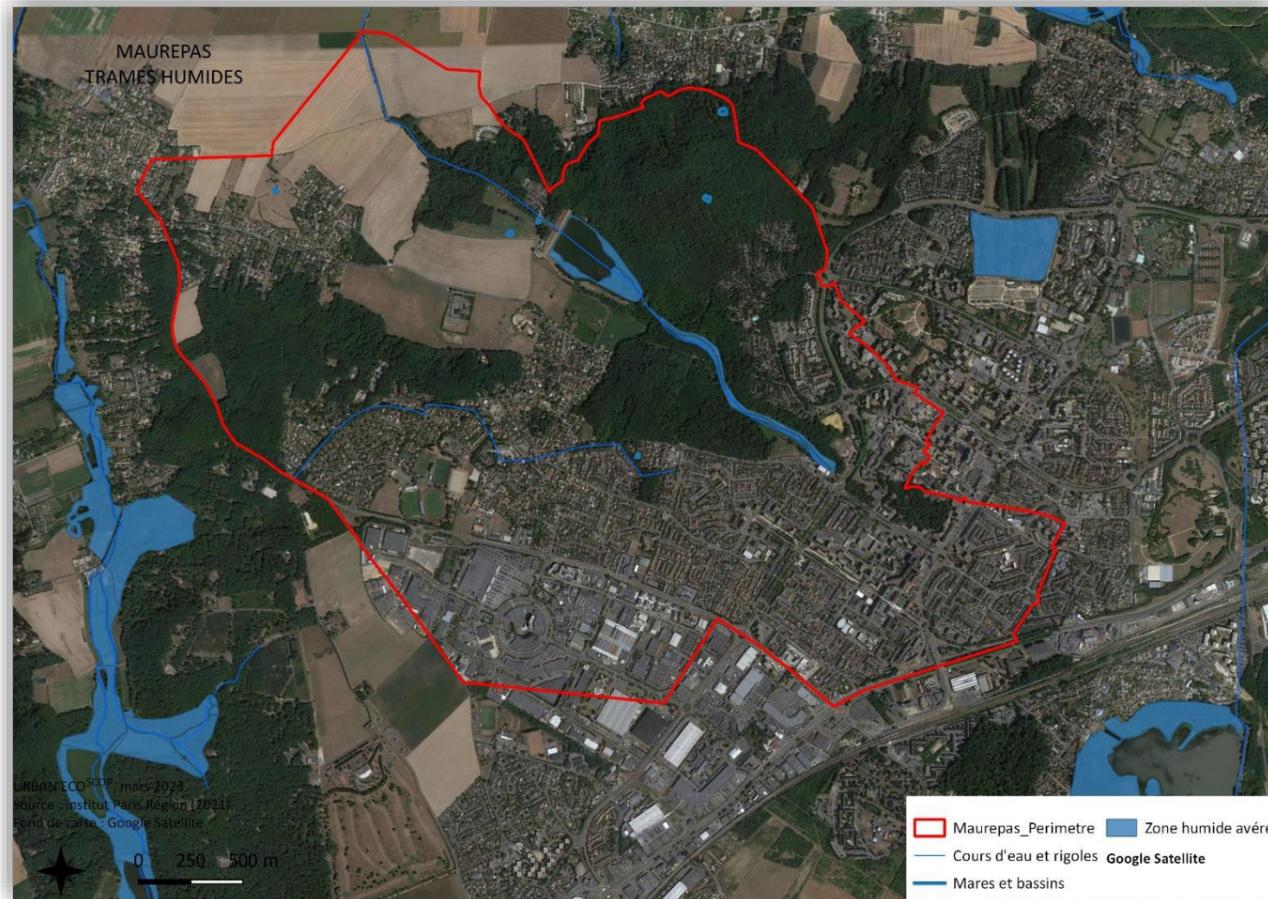
- Le long de la Courance puis du ru de Maurepas (1), à partir du plateau assez peu intéressant écologiquement, un axe de circulation est identifiable, permettant les relations entre le Bois de Maurepas et les autres espaces boisés proches ;
- Par le Bois Prudhomme puis la liaison avec la vallée et le sud du Bois de Maurepas (2), sur son versant à dominante de Chênaie-Charmaie...

... et pour la troisième, un axe de circulation des milieux intermédiaires et plus ouverts, de parcs et jardins, espaces agricoles et prairies en direction de la vallée d'Élancourt (3).



Carte 8. Trame écologique du territoire de Maurepas

De manière très localisée, une trame des milieux humides est identifiable, le long des rus et des milieux humides : le long du ru de Maurepas avec le bassin de la Courance, malgré sa faible végétalisation à cause de berges très pentues et donc l'absence de ceinture hélophytique élément constitutif du corridor de la vallée de la Mauldre qui est elle-même une liaison importante entre le massif de Rambouillet et le Vexin ; par l'ancienne rigole et les quelques mares : en situation de plateau comme la mare aux Biches et mare aux Sangliers et des mares de fond de vallée dont certaines sont temporaires. Leur recensement ne semble pas exhaustif aujourd'hui.



Carte 9. Trame humide du territoire de Maurepas

2. Connaissance de la faune et de la flore

La base de donnée GéoNature a été interrogée pour mettre à jour la présentation et l'analyse de la biodiversité du territoire.

Diversité spécifique du territoire communal

1. Flore

Maurepas accueille 332 espèces végétales en 2022 (données CBNBP), soit 12 % de la diversité régionale. Il s'agit d'une diversité assez faible. Le nombre d'observations est pourtant important (1184), notamment sur le secteur d'activité de la ZAC Pariswest. On a donc une forte redondance d'espèces identiques et une faible prospection des secteurs forestiers et des milieux humides.

En l'état on ne peut pas considérer que le territoire communal est bien connu.

2. Faune

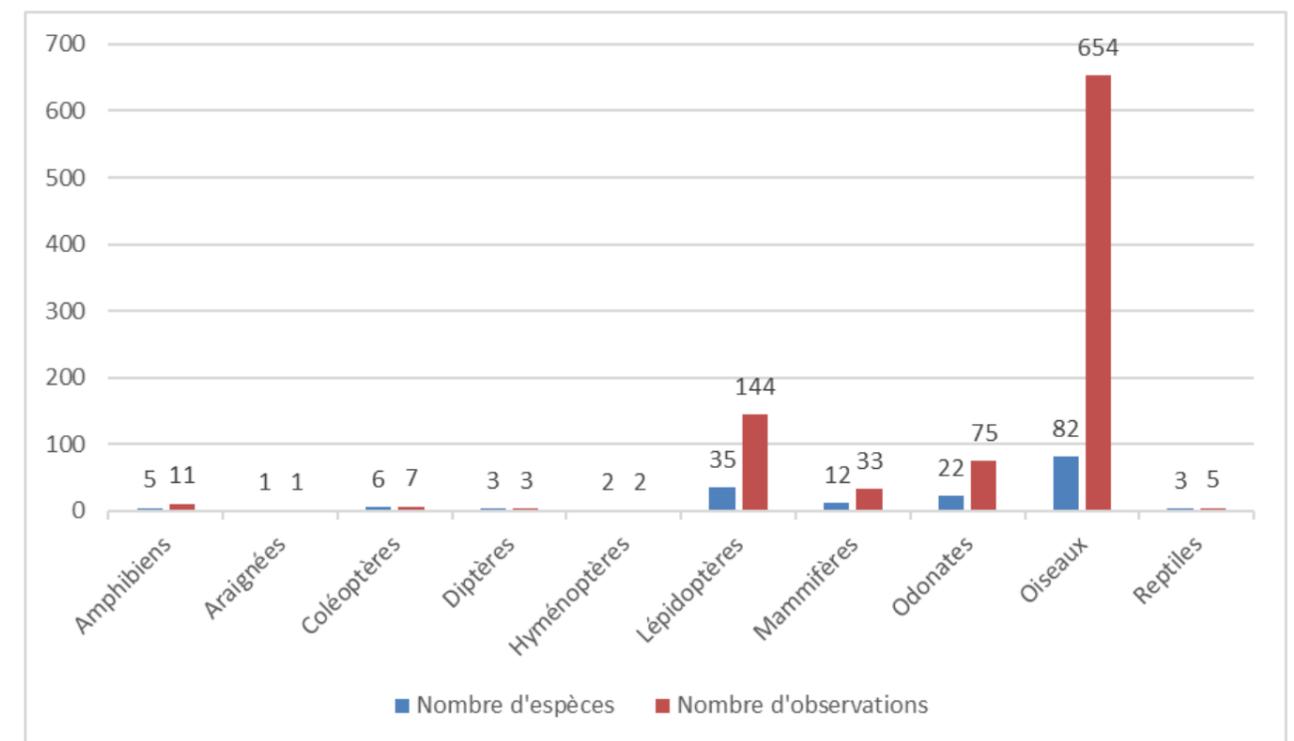
Maurepas accueille sur son territoire 171 espèces animales en 2022 (données GéoNature et INPN), ce qui est assez faible au vu de sa diversité d'habitats écologiques.

Les pressions de prospection sont faibles (935) et inégales entre les différents taxons observés. Les Oiseaux représentent 70% des observations et 48 % du nombre total d'espèces observées, or ils représentent presque 70 % des observations enregistrées sur Maurepas. Ou encore, les Coléoptères sont sous-prospectés, on dénombre 10 969 espèces en France contre 6 espèces observées sur la commune.

Par contre, le nombre d'espèces d'amphibiens et de mammifères terrestres semble représentatif.

Taxons	Nombre d'espèces	Part du potentiel francilien	Nombre d'observations
Amphibiens	5	26,3 %	11
Araignées	1	0,2 %	1
Coléoptères	6	0,2 %	7
Diptères	3	0,4 %	3
Hyménoptères	2	0,3 %	2
Lépidoptères	35	2,2 %	144
Mammifères	12	15,0 %	33
Odonates	22	35,5 %	75
Oiseaux	82	24,0 %	654
Reptiles	3	15,8 %	5
Total	171	2,7 %	935

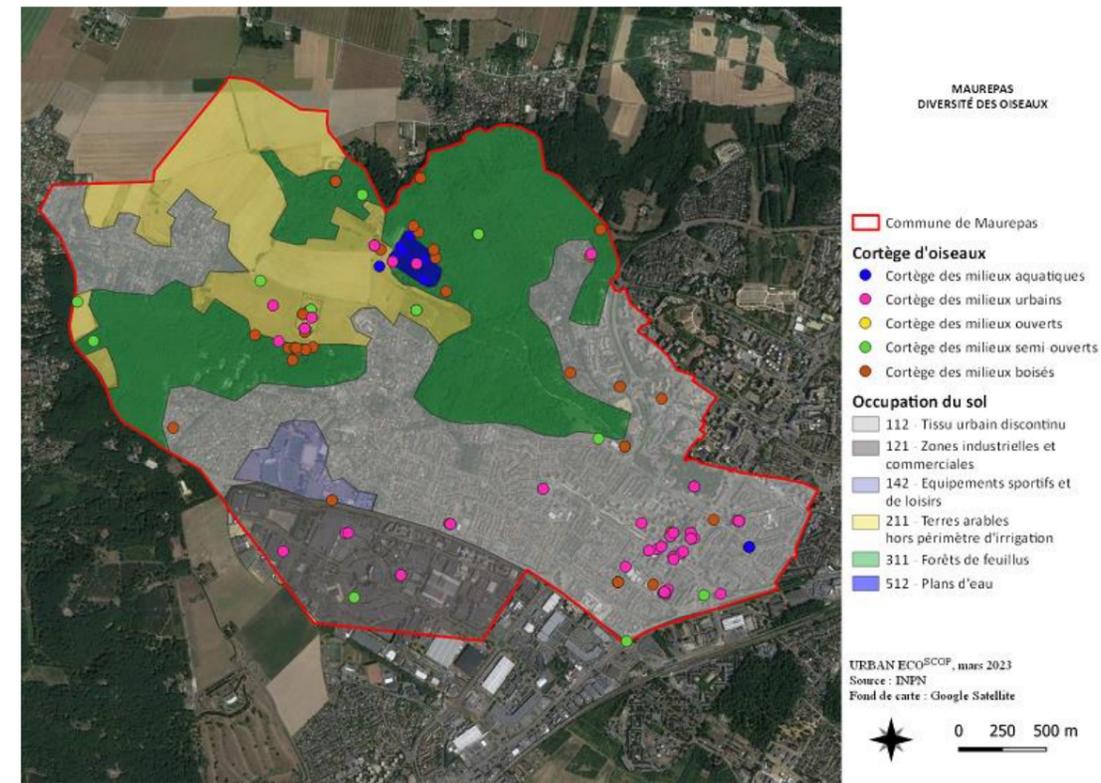
Tableau 8. Nombre d'espèces animales et leur nombre d'observations à Maurepas (INPN, GéoNature)



Graphique 1. Nombre d'espèces animales et leurs observations inégales à Maurepas (INPN, GéoNature)



Carte 10. Localisation des espèces animales par groupes taxonomiques à Maurepas (INPN, GéoNature)



Carte 11. Localisation des espèces d'oiseaux par cortège (INPN, GéoNature)

Les trois espèces les plus observées sont toutes des oiseaux :

- Le Pigeon ramier (*Columba palumbus*) avec 45 observations ;
- La Tourterelle turque (*Streptopelia decaocto*) avec 32 observations ;
- Le Merle noir (*Turdus merula*) avec 31 observations.

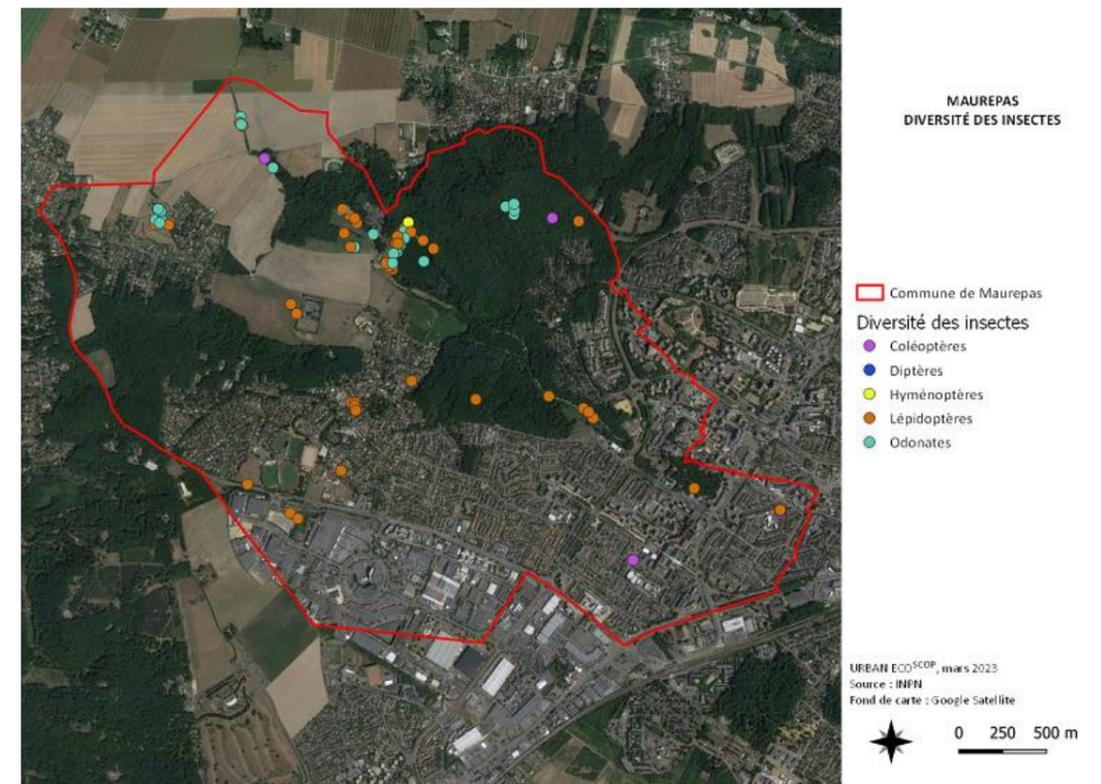
L'insecte le plus observé est le Paon-du-jour (*Aglais io*) avec 23 observations. Le mammifère le plus observé est l'Écureuil roux (*Sciurus vulgaris*) avec 9 observations.



Figure 1. Les espèces animales les plus observées sur la commune de Maurepas (INPN, GéoNature)

On retrouve les oiseaux des milieux aquatiques autour du bassin de la Courance. Les oiseaux des milieux boisés sont comptabilisés en lisière de forêts.

De la même façon, les Odonates (libellules) sont bien présents autour du bassin, du ru de Maurepas, autour de mares forestières (au nord de la forêt domaniale) et de la mare tout à l'ouest de la commune près des champs agricoles.



Carte 12. Localisation des espèces d'insectes par taxon (INPN, GéoNature)

Faune et flore patrimoniale

1. Flore patrimoniale

Une espèce est considérée comme patrimoniale (tout taxon confondu) si elle est :

- Inscrite sur l'annexe I de la Directive Oiseaux ou sur l'annexe II de la Directive Habitats ;
- Protégée nationale ;
- Protégée régionale ;
- Inscrite sur une liste rouge comme menacée (CR, EN, VU) ou quasi-menacée (NT) ;
- Déterminante ZNIEFF ;
- Notée comme assez rare (AR), rare (R) ou très rare (TR).

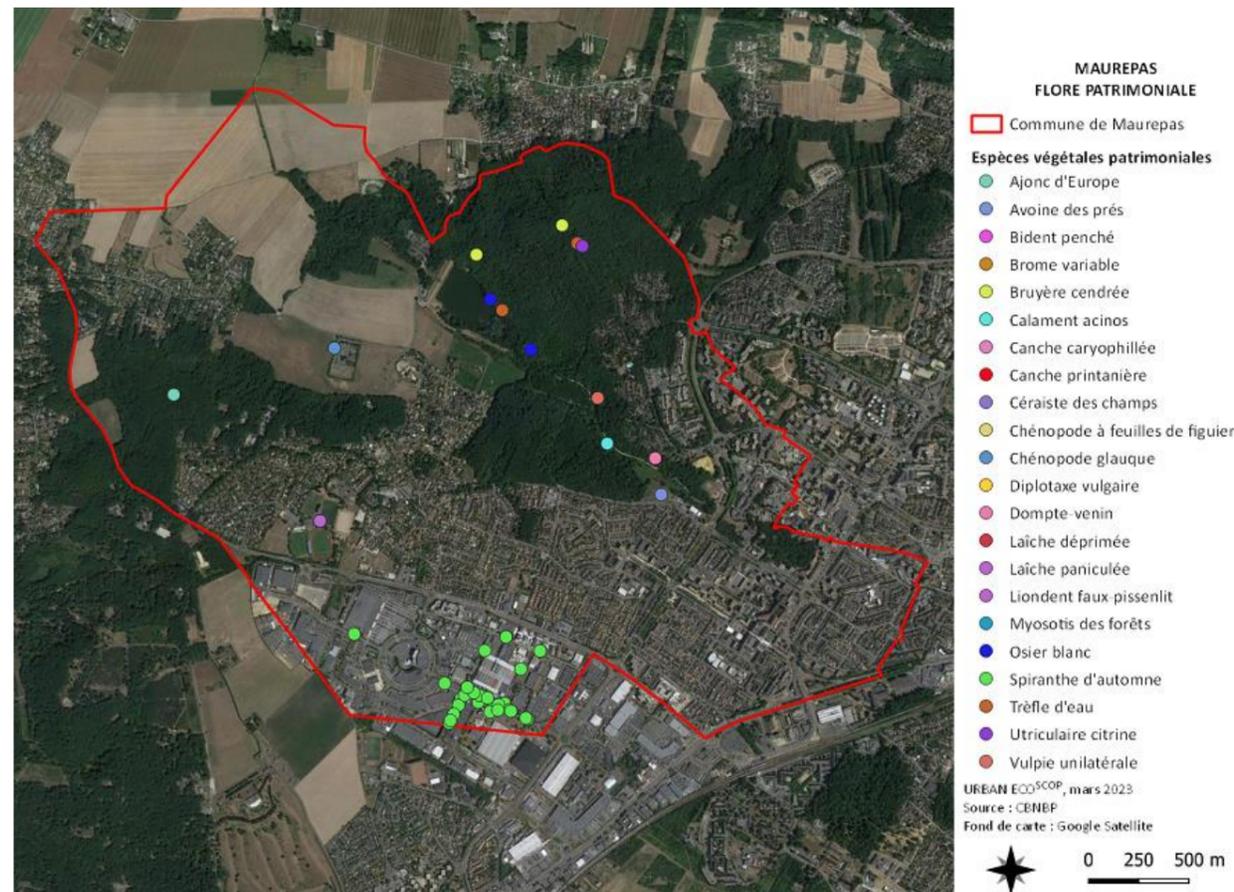
Il y a 22 espèces végétales considérées comme patrimoniales observées à Maurepas.

La plus remarquable est la Spiranthe d'automne (*Spiranthes spirales*). Elle est très rare, protégée en Île-de-France, déterminante ZNIEFF et inscrite « en danger » sur la liste rouge régionale. En 2005 et 2018, la Spiranthe d'automne a été inventoriée dans la zone d'activités au sud de la commune, avec une station très importante.

Les autres espèces sont inféodées aux milieux boisés et frais ainsi qu'aux friches herbacées.



Figure 2. Spiranthe d'automne (INPN)



Carte 13. Localisation des espèces de flore patrimoniale (des points peuvent se superposer)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut	Ra- reté	Protection IDF	LR IDF	LR France	Déterm. ZNIEFF
<i>Aira caryophylla</i>	Canche caryophyllée	Indigène	AR		LC	LC	
<i>Aira praecox</i>	Canche printanière	Indigène	AR		LC	LC	
<i>Bidens cernua</i>	Bident penché	Indigène	RR		NT	LC	Oui
<i>Bromus commutatus</i>	Brome variable	Indigène	AR		LC	LC	
<i>Carex demissa</i>	Laïche déprimée	Indigène	R			LC	
<i>Carex paniculata</i>	Laïche paniculée	Indigène	AR		LC	LC	
<i>Cerastium arvense</i>	Céraiste des champs	Indigène	AR		LC	LC	
<i>Chenopodium ficifolium</i>	Chénopode à feuilles de figuier	Indigène	RR		DD	LC	
<i>Diplotaxis tenuifolia</i>	Diplotaxe vulgaire	Indigène	AR		LC	LC	
<i>Erica cinerea</i>	Bruyère cendrée	Indigène	AR		LC	LC	
<i>Helictochloa pratensis</i>	Avoine des prés	Indigène	AR		VU	LC	
<i>Leontodon saxatilis</i>	Liondent faux-pissenlit	Indigène	AR		LC	LC	
<i>Menyanthes trifoliata</i>	Trèfle d'eau	Indigène	RR		VU	LC	Oui
<i>Myosotis sylvatica</i>	Myosotis des forêts	Indigène	R		LC	LC	
<i>Oxybasis glauca</i>	Chénopode glauque	Indigène	RR		LC	LC	
<i>Salix viminalis</i>	Osier blanc	Indigène	AR		LC	LC	
<i>Spiranthes spiralis</i>	Spiranthe d'automne	Indigène	RRR	Oui	EN	LC	Oui
<i>Ulex europaeus</i>	Ajonc d'Europe	Indigène	AR		LC	LC	
<i>Utricularia australis</i>	Utrriculaire citrine	Indigène	AR	Oui	LC	LC	Oui
<i>Vincetoxicum hirundinaria</i>	Dompte-venin	Indigène	AR		LC	LC	
<i>Vulpia unilateralis</i>	Vulpie unilatérale	Indigène	AR		LC	LC	
<i>Ziziphora acinos</i>	Calament acinos	Indigène	AR		LC	LC	

AR : Assez rare, R : Rare, RR : Très rare, RRR : Extrêmement rare
NT : Quasi-menacée, VU : Vulnérable, EN : En danger

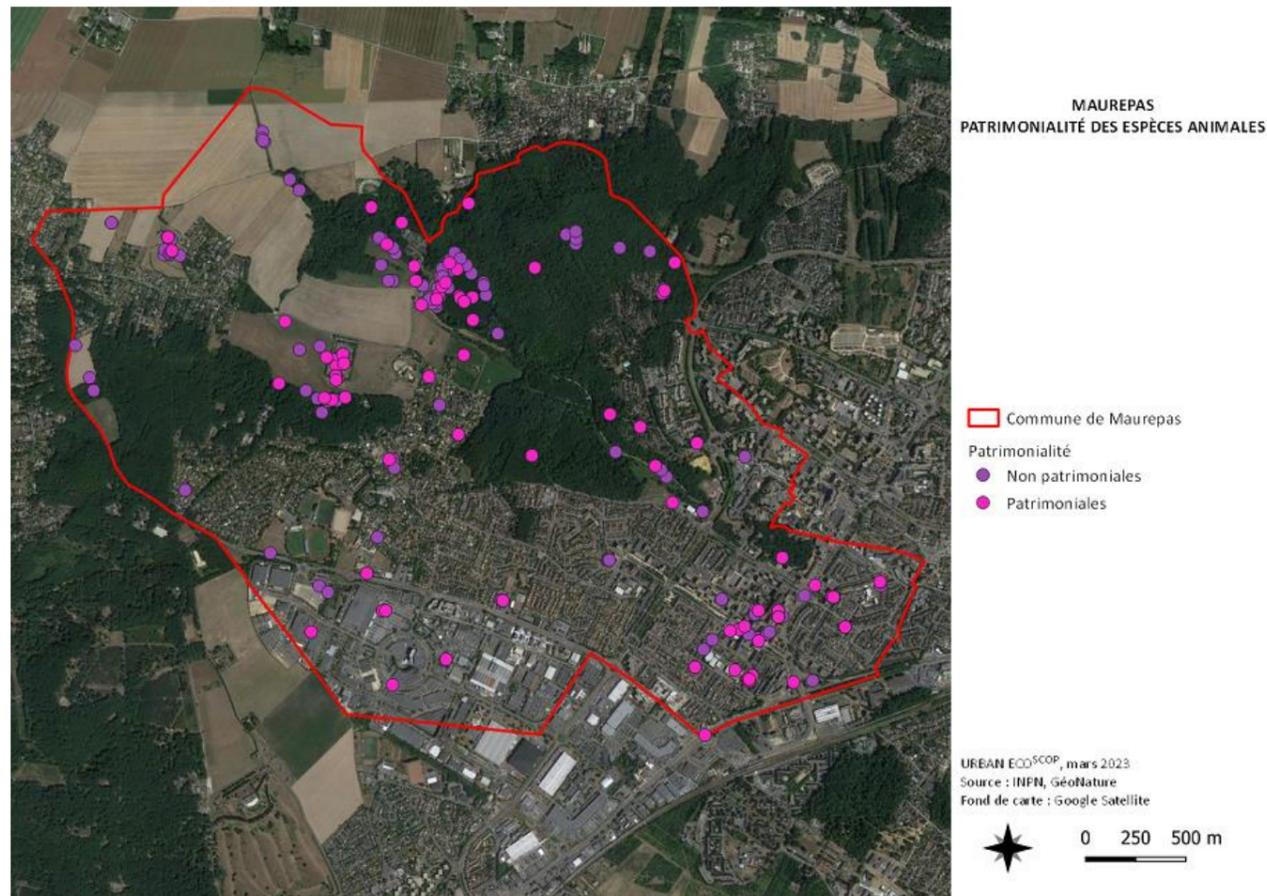
Tableau 9. Espèce végétales patrimoniales observées à Maurepas (INPN, GéoNature)

2. Faune patrimoniale

Sur les 171 espèces animales connues dans la commune, 42,7% sont considérées comme patrimoniales.

Taxons	Nombre d'espèces	Dont patri- moniales	Patrimoniales car... Rare	Protégée	Liste rouge	ZNIEFF
Amphibiens	3	3	1	3	0	0
Lépidoptères	35	8	3	0	1	6
Mammifères	12	6	2	3	2	2
Odonates	22	5	1	2	2	1
Oiseaux	82	46	9	44	24	12
Reptiles	2	2	0	2	0	0
Total	171	73	16	56	29	21

Tableau 10. Nombre d'espèces animales dont celles considérées comme patrimoniales (INPN, GéoNature)



Carte 14. Répartition des espèces animales patrimoniales et non patrimoniales

Amphibiens

Nom français	Nom latin	Statut en Île-de-France				Protec- tion nationale	Protection euro- péenne
		Ra- reté	ZNIEFF	Proté- gée	LR		
Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>	C	SO	SO	SO	Art.3	SO
Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>	C	SO	SO	SO	Art.3	SO
Salamandre tache- tée	<i>Salamandra salamandra</i>	R	SO	SO	SO	Art.3	SO

Lépidoptères (papillons)

Nom français	Nom latin	Statut en Île-de-France				Protec- tion nationale	Protection euro- péenne
		Ra- reté	ZNIEFF	Proté- gée	LR		
Grand mars chan- geant	<i>Apatura iris</i>	PC	Oui	SO	LC	SO	SO
Tristan	<i>Aphantopus hyperantus</i>	AC	Oui	SO	LC	SO	SO
Écaille chinée	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	C	Non	SO	SO	SO	DH.2
Némusien	<i>Lasiommata maera</i>	AR	Non	SO	LC	SO	SO
Petit Sylvain	<i>Limenitis camilla</i>	AC	Oui	SO	LC	SO	SO

Nom français	Nom latin	Statut en Île-de-France				Protec- tion nationale	Protection euro- péenne
		Ra- reté	ZNIEFF	Proté- gée	LR		
Demi-deuil	<i>Melanargia galathea</i>	C	Oui	SO	LC	SO	SO
Hespérie du Dactyle	<i>Thymelicus lineola</i>	PC	Oui	SO	LC	SO	SO
Hespérie du Dactyle	<i>Thymelicus lineola</i>	PC	Oui	SO	LC	SO	SO

Mammifères terrestres et Chiroptères

Nom français	Nom latin	Statut en Île-de-France				Protection nationale	Protection européenne
		Rareté	ZNIEFF	Protégée	LR		
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>	C	Non	SO	SO	Art.2	SO
Blaireau européen	<i>Meles meles</i>	AR	Non	SO	SO	SO	SO
Écureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	C	Non	SO	SO	Art.2	SO
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	C	Oui	SO	SO	Art.2	DH.4

Odonates (libellules)

Nom français	Nom latin	Statut en Île-de-France				Protection nationale	Protection européenne
		Rareté	ZNIEFF	Protégée	Rareté		
Caloptéryx vierge	<i>Calopteryx virgo</i>	AC	Non	SO	NT	SO	SO
Agrion mignon	<i>Coenagrion scitulum</i>	PC	Non	Art.1	LC	SO	SO
Cordulie bronzée	<i>Cordulia aenea</i>	AC	Non	SO	NT	SO	SO
Agrion nain	<i>Ischnura pumilio</i>	AR	Non	Art.1	LC	SO	SO
Libellule fauve	<i>Libellula fulva</i>	AC	Oui	SO	LC	SO	SO
Libellule quadrima- culée	<i>Libellula quadrima- culata</i>	AC	Oui	SO	LC	SO	SO

Reptiles

Nom français	Nom latin	Statut en Île-de-France				Protection nationale	Protection européenne
		Rareté	ZNIEFF	Protégée	Rareté		
Couleuvre helvétique	<i>Natrix helvetica</i>	C	Non	SO	SO	Art.2	DH.4
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	C	Non	SO	SO	Art.2	DH.4



Figure 3. Exemples d'espèces animales patrimoniales observées à Maurepas (INPN, GéoNature)

Oiseaux

Parmi les oiseaux, seuls sont comptabilisés comme patrimoniale, les espèces présentant un degré de menace pesant sur les espèces à l'échelle de l'Île-de-France important, soit menacées à quasi-menacées.

(i) Des plans d'eau et cours d'eau

Nom français	Nom latin	Statut en Île-de-France				Protection nationale	Protection européenne
		Rareté	ZNIEFF	Protégée	Rareté		
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	NR/MR/HR	Oui	SO	LC	Art. 3-1	Do.1
Grande Aigrette	<i>Ardea alba</i>	NO/MR/HR	Non	SO	SO	Art. 3-1	Do.1
Cygne chanteur	<i>Cygnus cygnus</i>	MO/HO	Non	SO	SO	Art. 3-1	Do.1
Mouette mélanocéphale	<i>Ichthyæetus melanocephalus</i>	NPC/MPC/HR	Non	SO	NT	Art. 3-1	DO.1
Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>	MTR	Non	SO	SO	Art. 3-1	DO.1
Canard souchet	<i>Spatula clypeata</i>	NTR/MPC/HR	Oui	SO	CR	Art. 3-2	SO

(ii) Des milieux boisés, parcs et jardins et bâtis

Nom français	Nom latin	Statut en Île-de-France				Protection nationale	Protection européenne
		Rareté	ZNIEFF	Protégée	Rareté		
Verdier d'Europe	<i>Chloris chloris</i>	NTC/MTC/HTC	Non	SO	VU	Art. 3-1	SO
Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor</i>	NPCS	Non	SO	VU	Art. 3-1	SO
Linotte mélodieuse	<i>Linaria cannabina</i>	NC/MC/HC	Non	SO	VU	Art. 3-1	SO
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	NTCS	Non	SO	VU	Art. 3-1	SO
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	NCS	Non	SO	VU	Art. 3-1	SO
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>	NTC/MTC	Non	SO	VU	Art. 3-1	SO
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	NC/MC	Non	SO	VU	Art. 3-1	SO

(iii) Des milieux agricoles et ouverts

Nom français	Nom latin	Statut en Île-de-France				Protection nationale	Protection européenne
		Rareté	ZNIEFF	Protégée	Rareté		
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	NR/MC/HC	Oui	SO	VU	Art. 3-2	SO

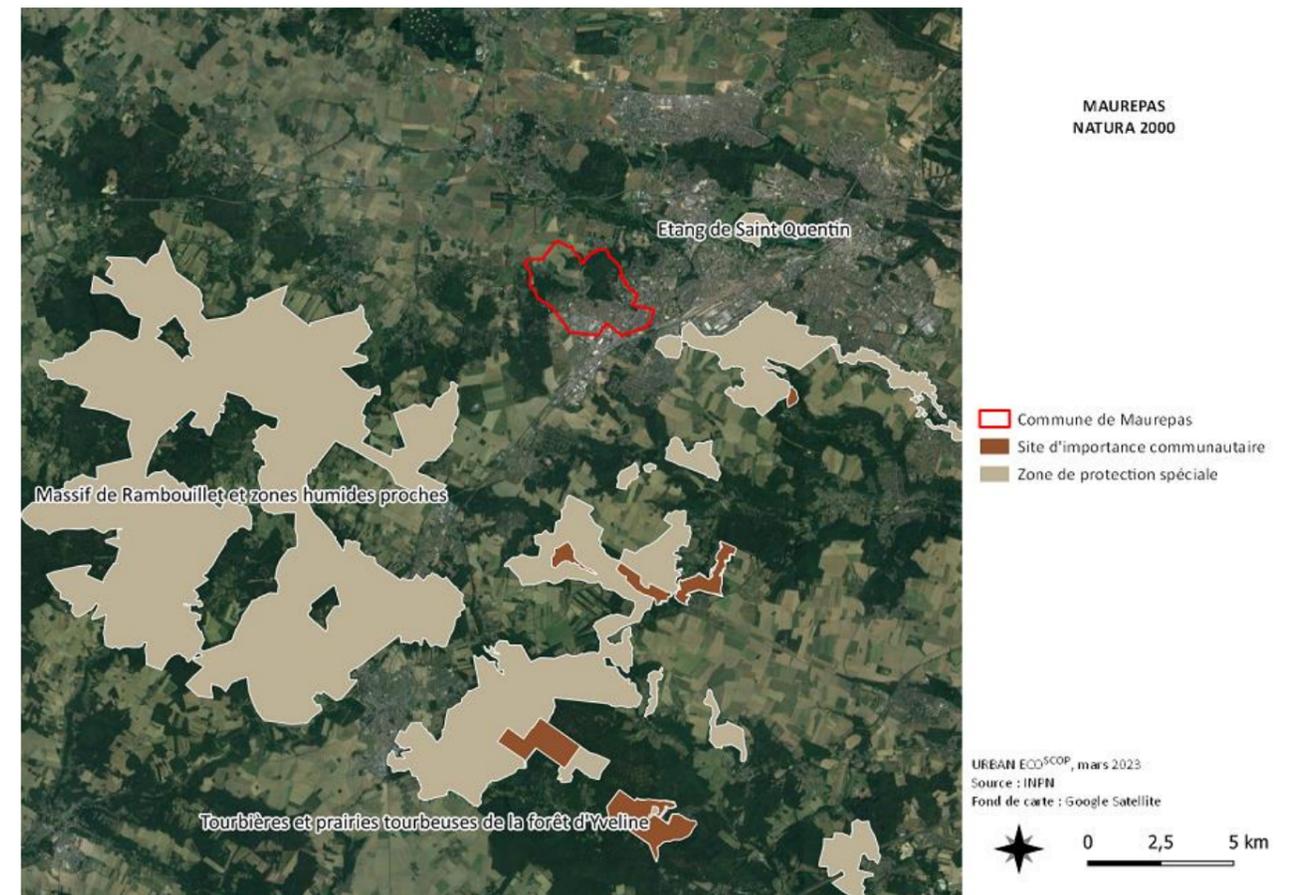
Nom français	Nom latin	Statut en Île-de-France				Protection nationale	Protection européenne
		Rareté	ZNIEFF	Protégée	Rareté		
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>	NPC/MTC/HPC	Oui	SO	EN	Art. 3-1	SO
Tarier pâtre	<i>Saxicola rubicola</i>	NPC/MPC/HTR	Non	SO	VU	Art. 3-1	SO

Sites Natura 2000 proches et espèces cibles

Près Maurepas, 3 espaces appartenant au réseau européen Natura 2000 existent :

- FR1110025 Étang de Saint-Quentin ;
- FR1112011 Massif de Rambouillet et zones humides proches ;
- FR 1100803 Tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yvelines.

Certaines des espèces ciblées par ces zones Natura 2000 fréquentent le territoire de Maurepas.



Carte 15. Espaces Natura 2000 autour de Maurepas



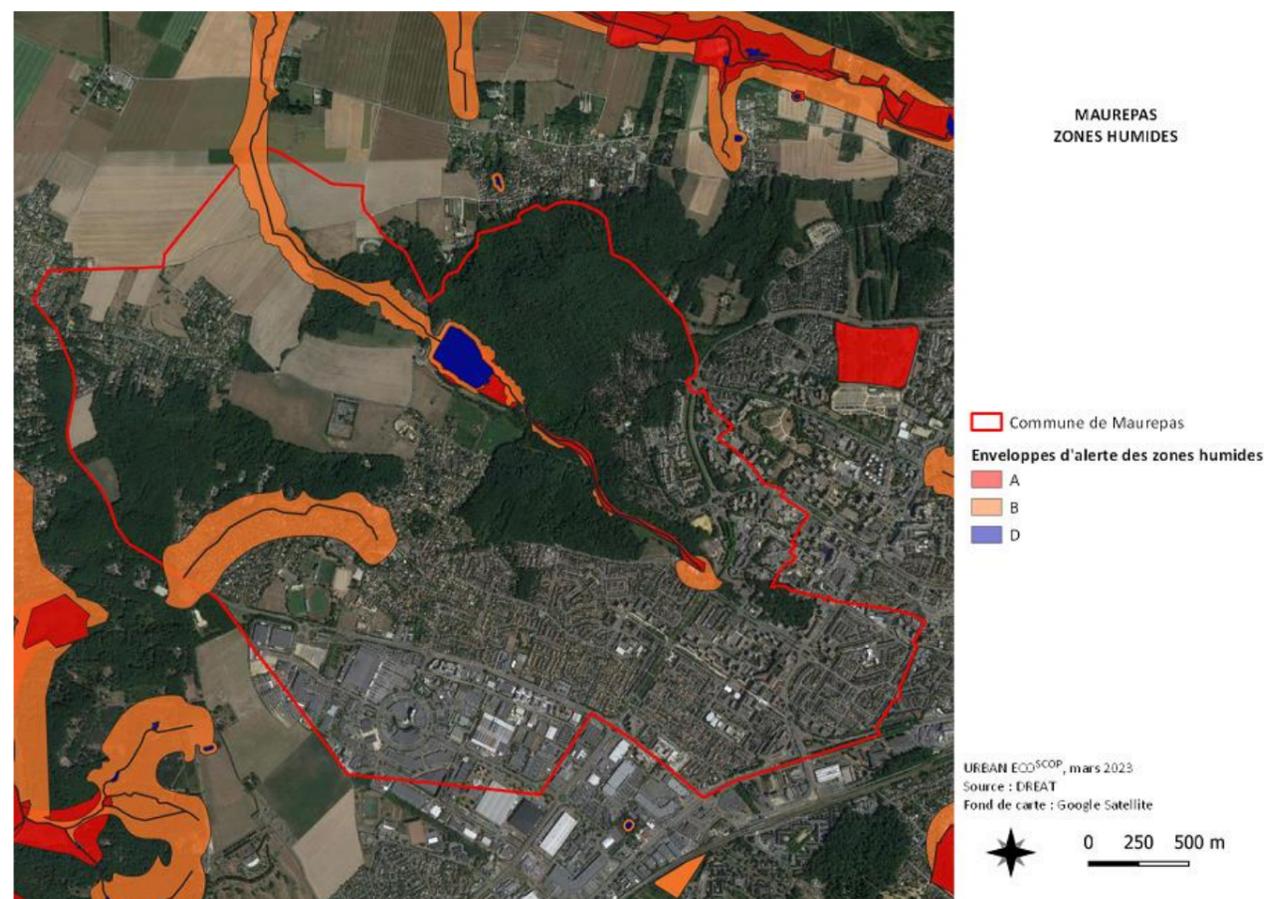
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Présence dans les sites Natura 2000			Présence sur le territoire communal	Milieux
		Étang de St-Quentin	Massif de Rambouillet	Tourbières		
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Oui	Oui	-	Avérée	Milieux aquatiques
Grande Aigrette	<i>Ardea alba</i>	Oui	Oui	-	Avérée	Milieux aquatiques
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	-	Oui	-	Potentielle (migration)	Milieux aquatiques
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	-	-	Oui	Potentielle	Milieux boisés
Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>	Oui	Oui	-	Non	Pas d'habitats favorable
Combattant varié	<i>Calidris pugnax</i>	Oui	-	-	Non	Pas d'habitats favorable
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	-	Oui	-	Non	Pas d'habitats favorable
Guifette moustac	<i>Chlidonias hybrida</i>	-	Oui	-	Potentielle (migration)	Milieux aquatiques
Guifette noire	<i>Chlidonias niger</i>	Oui	Oui	-	Potentielle (migration)	Milieux aquatiques
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	Oui	Oui	-	Non	Pas d'habitats favorable
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	Oui	Oui	-	Potentielle	Milieux agricoles
Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	-	-	Oui	Potentielle	Fossés agricoles
Chabot commun	<i>Cottus gobio</i>	-	-	Oui	Pas d'habitats	Pas d'habitats favorable
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	-	Oui	-	Avérée	Milieux boisés
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	-	Oui	-	Potentielle	Milieux boisés
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	Oui	Oui	-	Potentielle	Milieux aquatiques
Écaille chinée	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	-	-	Oui	Avérée	Tous milieux ouverts (y compris urbains)
Mouette pygmée	<i>Hydrocoloeus minutus</i>	Oui	-	-	Potentielle (migration)	Milieux aquatiques
Mouette mélanocéphale	<i>Ichthyaetus melanocephalus</i>	Oui	Oui	-	Avérée	Milieux aquatiques
Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>	Oui	Oui	-	Non	Pas d'habitats favorable
Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	-	-	Oui	Non	Pas d'habitats favorable
Leucorrhine à gros thorax	<i>Leucorrhinia pectoralis</i>	-	-	Oui	Non	Pas d'habitats favorable
Lucane Cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	-	-	Oui	Potentielle	Milieux boisés
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	-	Oui	-	Non	Pas d'habitats favorable
Flûteau nageant	<i>Lurionium natans</i>	-	-	Oui	Non	Pas d'habitats favorable
Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>	Oui	-	-	Non	Pas d'habitats favorable
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	-	-	Oui	Potentielle	Milieux boisés
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	-	-	Oui	Potentielle	Milieux boisés
Balbuzard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	Oui	Oui	-	Potentielle	Milieux aquatiques
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	-	Oui	-	Potentielle	Milieux boisés
Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>	Oui	Oui	-	Potentielle (migration)	Milieux agricoles
Avocette élégante	<i>Recurvirostra avosetta</i>	Oui	Oui	-	Non	Pas d'habitats favorable
Sterne naine	<i>Sterna albifrons</i>	Oui	-	-	Potentielle (migration)	Milieux aquatiques
Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	Oui	Oui	-	Potentielle	Milieux aquatiques
Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	-	Oui	-	Non	Pas d'habitats favorable
Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>	Oui	-	-	Non	Pas d'habitats favorable
Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	-	-	Oui	Potentielle	Milieux aquatiques

Tableau 11. Espèces patrimoniales inscrites dans les DOCOB des 3 sites Natura 2000 et les possibilités de leur présence sur la commune de Maurepas

3. Présence de zones humides

La DRIEAT (Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France) a mis à jour en 2021 la cartographie des enveloppes d'alerte zones humides de la région.

Elle représente la probabilité de présence de zones humides à un endroit donné en Île-de-France.



Carte 16. Enveloppes d'alerte des zones humides d'après la DRIEAT (URBAN ECO^{SCOP}, 2023)

Classe	Description
A	<p>Zones humides avérées dont le caractère humide peut être vérifié et les limites à préciser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Zones humides délimitées par des diagnostics de terrain selon un ou deux critères et la méthodologie décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 ; - Zones humides identifiées selon les critères et la méthodologie de l'arrêté du 24 juin 2008, mais dont les limites n'ont pas été définies par des diagnostics de terrain (photo-interprétation) ; - Zones humides identifiées par des diagnostics de terrain, mais à l'aide de critères et/ou d'une méthodologie différents de ceux de l'arrêté du 24 juin 2008.
B	Probabilité importante de zones humides, mais le caractère humide et les limites restent à vérifier et à préciser.
C	Enveloppes en dehors des masques des 2 classes précédentes, pour laquelle soit il manque des informations, soit des données indiquent une faible probabilité de présence des zones humides.
D	Non humides : plans d'eau et réseau hydrographique.

Tableau 12. Description des 4 classes d'alertes (DRIEAT)

La commune est en partie parcourue par le ru de Maurepas selon un axe nord-ouest/sud-est. Ce petit cours d'eau alimente le bassin de la Courance. Les anciennes rigoles royales au sud-ouest de la commune sont des fossés qui ne se remplissent d'eau à l'issue d'une pluie ou en période de nappe haute. Une végétation de zones humides y est installée.

C Santé des populations

1. Nuisances sonores

Par rapport aux données 2003-2007 présentées dans le rapport de présentation, la cartographie de l'environnement sonore de Maurepas a été mise à jour à deux reprises par BRUITPARIF en 2007-2012 (1^{ère} et 2^e échéance), puis en 2017 (3^e) échéance.

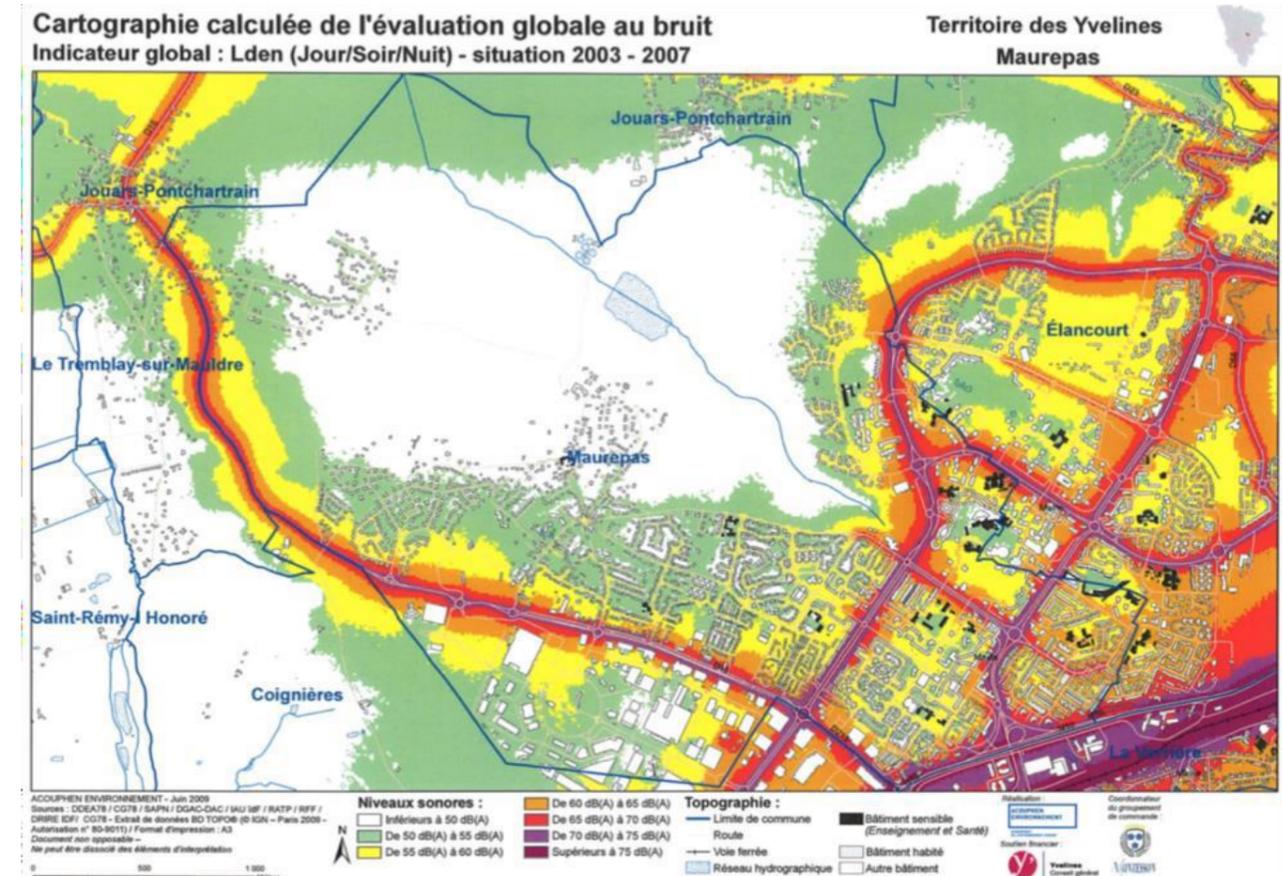
La carte établie par BRUITPARIF en 2007-2012 diffère peu de la carte établie par le Département en 2008, au différences près dues à la modélisation du réseau routier secondaire.

En revanche, la carte établie en 2017 montre des différences significatives :

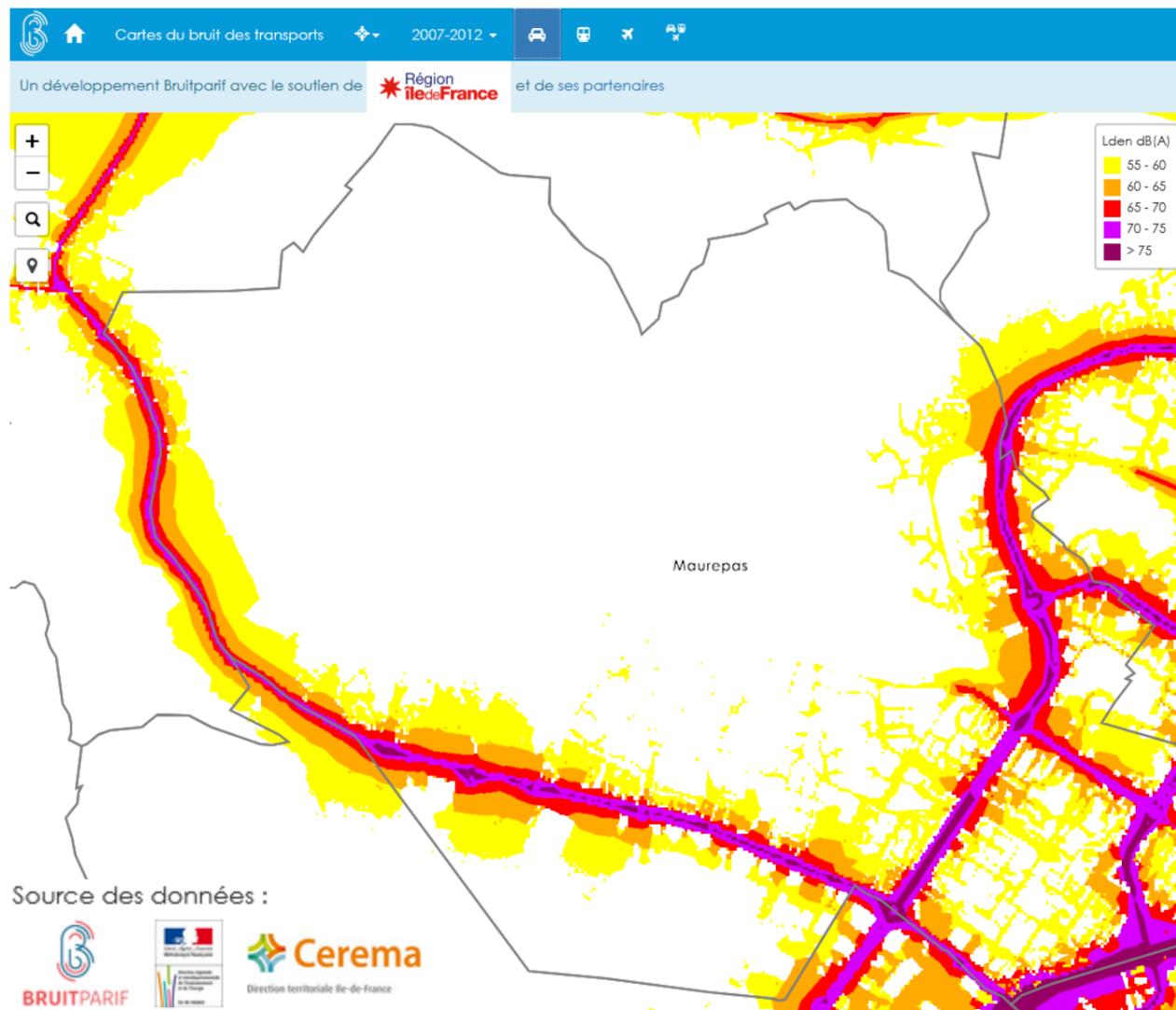
- La baisse des niveaux de bruits le long de la RD13, consécutive à sa transformation en 2011 en boulevard urbain (réduction à 2x1 voies, reconfiguration des carrefours, élargissement des trottoirs et insertion d'une piste cyclable) ;
- Une augmentation apparente du bruit dans le tissu urbain, qui est un artefact consécutif à :
 - o La représentation des niveaux de bruit inférieur à 55 dB(A), en vert sur la carte ;
 - o La modélisation du réseau routier dans son ensemble, notamment du rond-point Laurent-Schwartz et de l'avenue Johannes-Gutenberg dans Pariwest.

Les travaux d'apaisement de la voirie ont permis d'améliorer l'environnement sonore.

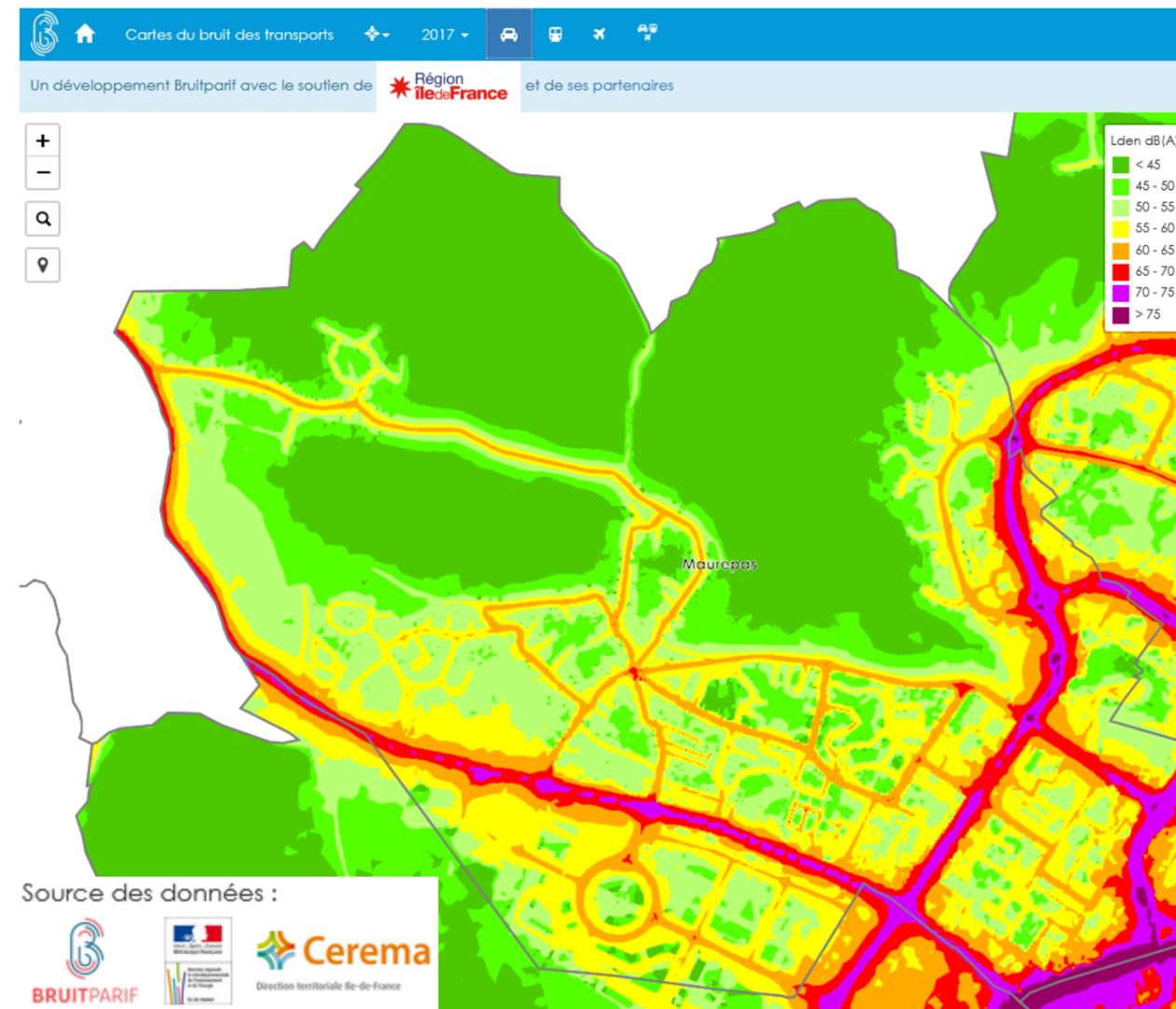
SQY et la Ville de Maurepas poursuivent cette politique d'apaisement engagée dès 1998 avec la reconfiguration en 2 phases du boulevard de la Loire entre 1999 et 2006. Les zones 30 ont été généralisées en 2022-2023 et la reconfiguration du boulevard Michel-Miserey est programmée. La transformation de la RD13 en 2013 a été complétée en 2023 par des plantations arborées le long du nouveau quartier des 40 arpents.



Carte 17. Cartographie de l'environnement sonore incluse dans l'état initial de l'environnement (Département des Yvelines, juin 2008)



Carte 18. Cartographie de l'environnement sonore 1^{ère} et 2^e échéance (BRUITPARIF, 2007-2012)



Carte 19. Cartographie de l'environnement sonore 3^e échéance (BRUITPARIF, 2017)

D Présentation des sites susceptibles d'être affectés de manière significative par la mise en œuvre du PLU

1. Secteur du chemin de Paris

Ce secteur constitue un secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG), au titre de l'article L. 151-41 5° du code de l'urbanisme. Ce périmètre d'attente sera caduc 5 ans après son instauration lors de l'approbation du PLU, soit le 29 novembre 2024. La Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et la Ville de Maurepas souhaitent anticiper la caducité du PAPAG pour maîtriser le développement urbain de ce secteur

Occupation du sol

Selon l'occupation du sol à grande échelle (IGN, 2021), les sols du secteur du chemin de Paris sont dévolus pour 53 % à un usage résidentiel et pour 44 % à un usage sylvicole (bois de la Marnière et rigole royale). Le terrain de tennis est identifié en « production tertiaire ».

Code US	Signification	Surface (m ²)	Part
US1.2	Sylviculture	13 000	43,8 %
US3	Production tertiaire	695	2,3 %
US4.1.1	Réseaux routiers	233	0,8 %
US5	Usage résidentiel	15 748	53,1 %
Ensemble		29 676	100 %

Tableau 13. Usage du sol du secteur du chemin de Paris (IGN, OCS-GE, 2021)

Le secteur est largement dominé par des peuplements de feuillus (69 %), suivis par des formations herbacées (21 %). Le terrain de tennis est identifié en « zone à matériaux minéraux ».

Code CS	Signification	Surface (m ²)	Part
CS1.1.1.1	Zones bâties	1 929	6,5 %
CS1.1.1.2	Zones non bâties	233	0,8 %
CS1.1.2.1	Zones à matériaux minéraux	695	2,3 %
CS2.1.1.1	Peuplements de feuillus	20 593	69,4 %
CS2.2.1	Formations herbacées	6 227	21,0 %
Ensemble		29 676	100 %

Tableau 14. Couverture du sol du secteur du chemin de Paris (IGN, OCS-GE, 2021)

Entre 2018 et 2021, 225 m² ont été concernés par un changement d'usage ou de couverture du sol. Ce changement correspond à la division de la parcelle au 51, rue du Chemin Perdu pour construire un nouveau logement individuel en front de rue. Ce changement est un changement entre deux natures de sols artificialisés.

Selon le MOS de l'Institut Paris Région (2021), le secteur est partagé en trois tiers inégaux entre forêts, espaces ouverts artificialisés et habitat individuel.

MOS, nomenclature 11 postes	Signification	Surface (m ²)			Part
		2012	2017	2021	
1	Forêts	9 300	9 300	9 300	31,3 %
5	Espaces ouverts artificialisés	9 859	9 859	9 859	33,2 %
6	Habitat individuel	10 513	10 513	10 513	35,4 %
9	Équipements	4	4	4	0,0 %
Ensemble		29 676	29 676	29 676	100 %

Tableau 15. Occupation du sol du secteur du chemin de Paris (IPR, MOS 2021)

La nomenclature du MOS ne lui permet pas de détecter le changement repéré par l'OCS-GE.

Perspectives d'évolution du secteur

Le secteur est actuellement classé dans la zone URs3e9 du PLU. Il est constructible avec

- Une implantation en retrait de 5 m au moins par rapport à l'alignement et de 4 m au moins par rapport aux limites séparatives ;
- Une emprise au sol maximale de 40 %, et une part minimale d'espaces verts de 50 %, la moitié au moins devant être en pleine terre (indice « e ») ;
- Une hauteur plafond de 9 m (indice « 9 »).

La densité de construction au sens de l'article R. 111-21 du code de l'urbanisme permise par la règle en vigueur est de l'ordre de 0,9.

Après la caducité du périmètre de constructibilité limitée issu de la révision du PLU en 2019, ces terrains deviendront donc constructibles avec une densité relativement importante.

Après caducité du PAPAG, les règles en vigueur permettent la division des terrains pour constituer des parcelles « en drapeau », à l'instar des constructions réalisées sur l'ensemble de parcelles situées immédiatement à l'ouest du Bois de la Marnière. En l'absence de dispositions spécifiques au secteur (OAP, règles graphiques...), la profondeur des terrains peut faire craindre la construction sur 5 rangs, par comparaison avec la dimension des terrains bâtis le long de l'allée de Ploumanac'h ou le long des allées de Concarneau et du Cap Coz.

L'ancienne rigole royale au centre du secteur et le bois de la Marnière dans la partie sud sont protégés en tant qu'« Espace paysager à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier » au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme. Ces espaces sont donc préservés de toute construction.



Carte 20. Présentation du périmètre d'attente

Zones humides

Dans le contexte géologique et topographique général du plateau de Saclay, la présence de zones humides est possible même en l'absence d'enveloppe d'alerte de classe B. Aussi des prospections pédologiques et botaniques ont été menées au printemps 2023. Lors de ces prospections la présence de zones humides a été confirmée sur le critère pédologique.

- Au nord de la rigole royale, la zone humide couvre $\frac{2}{3}$ de la parcelle AE 663.
- Au sud de la rigole royale, la zone humide couvre une bande de 30 à 40 m de large en fond de parcelle. La zone humide a été perturbée dès 1977 par la construction sur la parcelle AE 642

Le compte rendu des prospections, incluant la description des sondages est annexé au présent complément.

Nuisances

Le secteur est préservé des principales nuisances.

Le Chemin de Paris et Chemin Perdu qui le longent au nord et au sud ne sont pas mentionnés dans l'arrêté préfectoral n° 00-311/DUEL du 11 octobre 2020 portant sur le classement sonore des infrastructures routières à Maurepas. La carte de bruit de 3^e génération (BRUITARIF, 2017) montre un espace très majoritairement exposé à des niveaux de bruit pondéré inférieur à 55 dB(A) sur 24 heures (Lden) et à 45 dB(A) de nuit (Ln).

Le secteur n'est pas directement exposé à des polluants atmosphériques d'origine routière.

D'après la base GéoRisque le secteur :

- Est hors périmètre de plan de protection de risque naturel ou technologique ;
- Est exposé à un aléa fort lié au retrait gonflement des argiles ;
- N'est pas exposé à un aléa d'inondation par remonté de nappe ;
- Ne comporte pas de site BASIAS/BASOL.



Carte 21. Zones humides dans le secteur du Chemin de Paris



VII. Annexe : Expertise zone humide